

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **111 (1975)**

Heft 18

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

18

Montreux, le 6 juin 1975

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1172
et bulletin corporatif



Photo Doris Vogt



VISITEZ LE FAMEUX CHATEAU DE CHILLON A VEYTAUX-MONTREUX

Tarif d'entrée : Fr. 1.— par enfant entre 6 et 16 ans.
Gratuité pour élèves des classes officielles
vaudoises, accompagnés des professeurs.



ADMINISTRATION CANTONALE VAUDOISE

Poste mis au concours dans la « Feuille des
Avis officiels » du 26 mai 1975 :

Etablissements de la Plaine de l'Orbe,
1350 Orbe

ÉDUCATEUR

S'adresser à **M. Michel HENTSCH**, tél. (024)
41 38 91.

LOUISRAMA

AGENCE DE VOYAGES - NOTORIÉTÉ ET COMPÉTENCE

Tous les services touristiques : car - avion - train - bateau

Plus de cinquante années d'expérience dans
les voyages et excursions par autocars

Conditions spéciales pour écoles, pension-
nats, etc.

Lausanne : 6, rue Neuve, tél. 23 10 77

Nyon : 11, av. Viollier, tél. 61 46 51

Vevey : 1, rue Steinlen, tél. 51 14 15



Société vaudoise et romande de Secours mutuels

COLLECTIVITÉ SPV

Garantit actuellement plus de 2300 membres de la
SPV avec conjoints et enfants.

Assure : les frais médicaux et pharmaceutiques, des
prestations complémentaires pour séjour en clini-
que, prestations en cas de tuberculose, maladies
nerveuses, cures de bains, etc. Combinaison
maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à
Fernand Petit, 16, chemin Gottettaz, 1012 Lausanne.



Dauphins + otaries

Par n'importe quel temps et plusieurs fois par
jour le joyeux spectacle Flipper et otaries dans
le Delphinarium, à l'abri des intempéries.

En plus de cela, vous y trouverez plus de 400
animaux de tous les coins du monde, prome-
nades avec des éléphants, poneys, le train
Rössli, couveuse-attraction. Restaurants et pla-
ces de pique-nique à des prix avantageux.

Ouvert tous les jours (même les jours fériés)
de 9 à 18 heures (de mai à août jusqu'à 19 heu-
res).

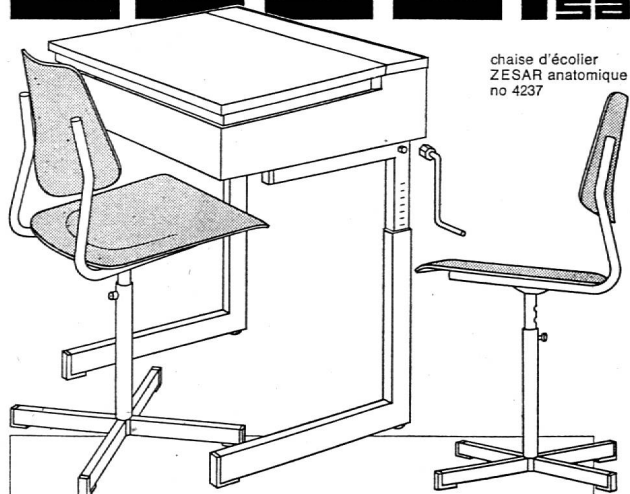
Billets collectifs pour écoles. Enfants Fr. 1.50,
adultes Fr. 4.—. Instituteurs gratuit.

Grande auberge de jeunesse. Piscine à proxi-
mité du zoo d'enfants.

Renseignements :

Bureau Zoo, tél. (055) 27 52 22.

ZESAR



chaise d'écolier
ZESAR anatomique
no 4237

La bonne mesure



pour une tenue idéale

ZESAR — le spécialiste du mobilier scolaire

50 ANS D'EXPÉRIENCE

ZESAR SA 2501 Bienne, case postale 25, tél. (032) 25 25 94

Sommaire

LA SPR UNE ET DIVERSE

« La féminisation du corps enseignant »

Vaud	405
Genève	408
Neuchâtel	411
Jura	415
Fribourg	417
Valais	419

ÉDITORIAL

Les femmes dans l'enseignement primaire	403
---	-----

COMITÉ CENTRAL

Information CMOPE	404
-------------------	-----

VAUD

Fédération	405
AVEPS	407

GENÈVE

Assemblée administrative annuelle	408
Pour un corps enseignant romand solidaire	410

NEUCHÂTEL

Mesures d'économie : entrevues	412
Assemblée des délégués	413
Assemblée générale cantonale	413
Mise au point	414
District de Neuchâtel	414

JURA

Différend SPJ - Force démocratique	416
Vers un enseignement renouvelé de la grammaire	416
Lecture suivie	416
Cours d'alpinisme	416
Delémont	417

FRIBOURG

Une caisse solide et sécurisante	418
----------------------------------	-----

DIVERS

Rencontres internationales d'Avignon	420
Crapaud à lunettes	420
Petite question	420
Assurances	421
Service de placements	421
Amertume	421
Unesco	421
CRoCES	422

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros impairs) :

Lisette Badoux, ch. des Cèdres 9, 1004 Lausanne.

René Blind, 1605 Chexbres.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et annonces : **IMPRIMERIE CORBAZ S.A.**, 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 35.— ; étranger Fr. 45.—.

Les femmes dans l'enseignement primaire

Dans le cadre des articles à thème commun, ce numéro vous propose une analyse rapide de la situation de la femme dans l'enseignement sous le titre de « la féminisation du corps enseignant ». Cet éditorial tente une synthèse des renseignements contenus dans les chroniques cantonales.

D'emblée, il convient de remarquer que les tendances générales convergent et que par conséquent et à quelques exceptions près le statut des femmes enseignantes de Suisse romande est identique, sur le papier au moins.

Toutes les données statistiques font ressortir une proportion plus forte de collègues féminines à la tête des classes primaires. Si vous avez la curiosité de lire toutes les relations cantonales, vous constatarez à ce propos quelques différences dans les pourcentages (53 % à 77 %) selon que le rédacteur a intégré ou non les classes enfantines ou jardins d'enfants en fonction notamment du degré d'officialisation de ce premier secteur dans les différents cantons. La tendance à voir la proportion de femmes s'accroître dans les premiers degrés se vérifie. A quand des « maîtres enfantins » ou « jardiniers d'enfants » ?... Un mot encore à propos de ces quelques éléments statistiques : l'évolution de la plupart des cantons semble confirmer cette majorité féminine malgré les efforts officiels tentés ici ou là.

Au niveau du statut proprement dit, on constate, à deux exceptions près, l'équivalence de traitement entre hommes et femmes, équivalence pondérée une fois en fonction des obligations horaires relatives au degré d'enseignement. A quelques détails près les assurances sociales sont les mêmes. Il faut aussi relever que quelques inquiétudes se font jour dans un canton quant à la sécurité de l'emploi des femmes consécutivement à l'apparition d'un phénomène de pléthore. Si les textes régissant toutes les formes de ce qu'il est convenu d'appeler la promotion n'instituent aucune différence, la situation réelle est généralement en défaveur des femmes. La survivance de vieilles habitudes est déterminante dans ce domaine !

En ce qui concerne les associations enfin, on constate le plus souvent une affiliation proportionnellement égale entre hommes et femmes. Si dans la majorité des organes de travail, voire de décision, les femmes sont correctement représentées, on déplore dans la bonne moitié de nos cantons une participation féminine réelle encore trop faible. Dans l'analyse de ce phénomène interviennent deux arguments : la participation relativement récente des femmes à la vie civique et l'incompatibilité d'un engagement corporatif ou syndical avec les obligations d'une mère de famille. Toutes celles qui ont dépassé le stade de la simple affiliation n'en ont que plus de mérite.

En conclusion, collègues féminines, vos associations vous attendent, elles ont besoin de vous. Dans la mesure de vos possibilités, engagez-vous davantage ; vous représentez, dans une large mesure, l'enseignement primaire de nos cantons romands.

F. Bourquin.

Informations CMOPE

Conférence de l'OIT sur la fonction publique

La liberté syndicale des employés des services publics et les procédures de détermination de leurs conditions d'emploi ont été discutées au cours d'une conférence convoquée par l'Organisation internationale du travail et tenue à son siège (Genève, 7-16 avril 1975) à laquelle ont pris part les délégations des travailleurs et des gouvernements de 56 Etats membres de l'OIT, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

La délégation de la CMOPE était composée de son président, M. Niamkey Adiko, du secrétaire général de la Japan Teachers' Union, M. Kiyo-O Nakakoji et de trois membres du secrétariat. La délégation a participé aux séances du groupe des travailleurs et M. Adiko a fait deux déclarations en séance plénière.

Le directeur général du BIT, M. Francis Blanchard, a ouvert la conférence en soulignant que, malgré la convention de l'OIT de 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (convention 87), il arrive parfois que les fonctionnaires « soient privés du droit de créer des syndicats ou de s'y affilier » et « plus couramment, que leurs droits syndicaux fassent l'objet de restrictions particulières ». En outre, les agents commis à l'administration de l'Etat n'ont souvent aucune « protection contre les actes de discrimination antisyndicale, sans laquelle les principes de la liberté syndicale risquent de rester lettre morte ». Pour ce qui concerne les procédures démocratiques de détermination des conditions d'emploi, M. Blanchard a conclu que « les normes de l'OIT n'ont pas évolué au même rythme que les législations et pratiques nationales ».

Lors de la discussion en séance plénière de la nécessité d'élaborer une nouvelle convention de l'OIT sur la liberté syndicale et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique, M. Adiko a souligné qu'il est de l'intérêt général qu'un système approprié de négociation collective soit établi au niveau international à l'intention de tous les employés des services publics et qu'afin de prévenir les situations de conflit, les grèves et les sanctions excessives — telles que celles qui ont été infligées à la Japan Teachers' Union — il convient d'adopter un instrument in-

ternational s'appliquant à tous les agents de la fonction publique, dont les enseignants.

M. Adiko s'est référé aux cas du Japon, de la Nouvelle-Galles du Sud et du Chili où la recommandation UNESCO/OIT concernant la condition du personnel enseignant n'a pas été appliquée. Il a insisté, dans ce contexte, sur la nécessité d'élargir la portée et l'application des conventions actuelles et d'adopter un nouvel instrument international.

La conférence a également examiné des questions telles que l'évolution de la nature de la fonction publique, la nécessité de faire bénéficier les fonctionnaires de l'éducation ouvrière, la nécessité de les faire tous participer pleinement aux négociations entre leurs organisations et leurs employeurs sur tous les aspects de leur

vie de travail et de leurs conditions d'emploi, l'élaboration de procédures appropriées pour le règlement des différends et la légitimité des grèves dans la fonction publique.

Dans la résolution qu'elle a adoptée, la conférence a invité le conseil d'administration de l'OIT à envisager la possibilité d'adopter prochainement un instrument international sur la fonction publique fondé sur l'esquisse préliminaire qu'elle a approuvée. Elle a également demandé au BIT d'étudier la portée du terme « fonction publique » et la situation des droits syndicaux dans la fonction publique par rapport à celle du secteur privé.

Le projet d'instrument élaboré par la conférence énonce brièvement les procédures à suivre pour la reconnaissance des organisations de fonctionnaires librement créées et la protection du droit d'organisation. Il réclame la participation des fonctionnaires à la détermination des conditions d'emploi et au règlement des conflits par voie de négociation, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage volontaire.

CLASSES DE FORMATION PÉDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD

Admission dans la section des maîtres et maîtresses pour les classes primaires.

Admission dans la section des maîtresses pour les classes enfantines et semi-enfantines.

Délai d'inscription : 1^{er} septembre 1975.

Titres exigés : baccalauréat, certificat de maturité, diplôme de division générale délivré par un gymnase vaudois ou titre jugé équivalent (les jeunes gens et les jeunes filles porteurs d'un diplôme de division générale littéraire ne sont admis que s'ils ont suivi avec succès le cours spécial de mathématiques).

Autres conditions : nationalité suisse, âge compris entre 18 et 25 ans, être domicilié dans le canton et avoir fait une partie suffisante des études primaires ou secondaires dans le canton de Vaud.

Ouverture des cours : 27 octobre 1975.

Durée : 20 mois

Pour l'inscription : les futurs candidats sont priés de s'adresser au

**secrétariat des classes de formation
pédagogique,**

route du Signal 11, 1018 Lausanne.

Tél. (021) 23 05 48.

LA SPR UNE ET DIVERSE

La féminisation du corps enseignant

Définition : la proportion des femmes dans l'effectif des enseignants ne cesse d'augmenter comme vous pourrez le constater dans le tableau ci-dessous. C'est ce phénomène que je désignerai sous le terme de féminisation du corps enseignant.

Statistiques

Le tableau suivant retrace quelques étapes de l'évolution du nombre des institutrices par rapport à celui des instituteurs.

Pour établir ce tableau, je n'ai pas tenu compte des instituteurs ou institutrices qui tiennent les classes supérieures, celles de développement, de l'enseignement ménager et des classes d'orientation professionnelle.

Année	Instituteurs prim. et opt.	Institutrices prim. et opt.	% des institutrices	Maîtresses enf. et semi-enf.	Nouv. total	Nouv. % des institutrices
1940	558	481	46	153	634	53
1950	562	463	45	198	661	54
1960	605	631	51	245	876	59
1970	587	879	60	468	1347	70
1972	543	1010	65	487	1497	73
1973	534	1109	67	515	1624	75
1975	558	1162	68	527	1689	75

La constatation que nous pouvons faire est que le nombre des institutrices de 1975 est exactement semblable qu'en 1940. Pendant cette même période, celui des institutrices a augmenté de 1055, soit en moyenne 42 institutrices de plus par année.

D'autre part, il n'est tenu aucune statistique des femmes mariées par rapport aux célibataires. Cela nécessiterait de longues recherches aussi bien à la caisse de pension qu'au DIP.

Statut

Dans le canton de Vaud, le statut de la femme enseignante est équivalent à celui de l'enseignant. Les institutrices primaires ont, à l'égard des hommes, les

mêmes possibilités de suivre les cours pour l'obtention de brevet leur permettant de devenir des spécialistes (classes supérieures, à options, travaux manuels...).

Quant aux possibilités de promotion, elles sont déjà limitées pour les hommes (inspecteurs, directeurs, maîtres d'application), mais, théoriquement en tous cas, elles sont également accessibles aux femmes.

Il est vrai, que pendant des décennies, nous n'avons eu aucune inspectrice, mais lors de ces dernières années, quelques institutrices le sont devenues pour les classes de développement entre autre.

Je voudrais quand même signaler que les portes sont largement ouvertes aux femmes par rapport aux hommes.

Par exemple, nous n'avons encore pas vu un maître tenir une classe enfantine,

ni une classe ménagère, ou une de couture.

Par contre, dans les classes d'application des différentes écoles normales, le nombre des maîtresses est, en proportion, égal, voire supérieur à celui des maîtres.

Au sein de la SPV

Nous constatons depuis quelques années, et ceci nettement depuis que nous avons accédé au droit de vote, que les enseignantes commencent à participer activement à la vie de notre association. Nous avons nos présidentes de section et d'associations, plusieurs de nos collègues nous représentent dans des groupes de travail et collaborent à l'élaboration de rapports...

Pour ceux qui connaissent le CC/SPV, ils savent que la moitié de son effectif est composé par la gente féminine.

Remarquons que tout cela est encore très nouveau, mais je pense que maintenant la participation féminine ne peut qu'augmenter. Il reste pourtant beaucoup à faire pour que la proportion des femmes actives au sein de notre association corresponde à leur importance numérique dans l'ensemble de nos membres.

JK.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET OUVRIERS DE L'ÉTAT DE VAUD

Rapport d'activité du président central pour l'année 1974-1975

Le présent rapport retrace l'activité du Comité central pour la période du 1^{er} juin 1974 au 25 avril 1975.

Soucieux de la défense des intérêts de chacun, au service de tous, nous avons tenté de nous acquitter au plus près de notre conscience des tâches nombreuses et parfois difficiles que vous nous aviez confiées.

Comité central

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité central a tenu huit séances.

Ces dernières ont été fréquentées assidûment par les membres délégués des sociétés affiliées.

Si cette présence régulière et efficace constitue un précieux encouragement pour les responsables de la fédération, elle prouve surtout que la recherche en commun de solutions valables aux problèmes complexes qui se posent actuellement ne laisse personne indifférent.

M. Jacques Porchet, membre du CC et secrétaire aux procès-verbaux depuis 1967 a exprimé le désir d'être déchargé de ses

fonctions à fin 1974. Qu'il nous soit permis de le remercier pour sa longue, fidèle et fructueuse collaboration.

Nous avons souhaité la bienvenue à M. Hegel, président de la Société de police cantonale, section sûreté, qui a bien voulu, dès janvier 1975, assumer la tâche accomplie jusqu'alors par M. Porchet.

Politique salariale pour l'année 1975

Les comités des diverses associations ont, pour la plupart d'entre eux, et c'est leur rôle, informé en temps voulu leurs membres à ce propos.

Un examen attentif de :

- l'exposé des motifs
- du projet de loi et de décret soumis au Grand Conseil modifiant la loi du 9 juin 1947 sur le statut des fonctions publiques cantonales

nous amène aux constatations suivantes :

- la dernière augmentation réelle des traitements remonte à 1971 ;

- le montant des allocations familiales a passé de 35 fr. à 70 fr. pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, et de 70 fr. à 110 fr. pour les jeunes aux études ou en apprentissage, suite aux modifications successives apportées par le Grand Conseil à la loi sur les allocations familiales, entre 1970 et 1974,

(l'Etat verse aux ayants droit un montant de 10 fr. supérieur au minimum légal, et cela pour les deux catégories de bénéficiaires) ;

- l'allocation de ménage différenciée versée pour la première fois en 1971 a passé de : 240 fr. à 360 fr. pour les familles de 3 enfants, 480 fr. à 600 fr. pour les familles de 4 enfants, 720 fr. à 840 fr. pour les familles de 5 enfants et plus, en 1974 (montants annuels) ;
- la prime de fidélité introduite en 1972 (de 500 fr. à 1200 fr., au maximum après vingt ans de service) n'a pas été revue depuis lors ;
- la prime annuelle octroyée par le Conseil d'Etat dès 1974 passe de 600 fr. à 900 fr.

Cette dernière augmentation (le Conseil d'Etat ne remettant pas en cause la compensation du renchérissement) constitue en fait la seule amélioration du salaire réel pour 1975.

Est-ce suffisant ? Nous ne le pensons pas ! Au cours des deux dernières décennies, en cette période de matérialisme acharné, d'aucuns ont réalisé des bénéfices considérables ; d'autres, et c'est heureux, ont vu leurs conditions de travail et de rémunération améliorées ; le marché de l'emploi, parfois, a été faussé sans qu'à cet égard les responsabilités puissent être clairement établies.

A l'euphorie succède maintenant l'incertitude. Il ne faut certes pas s'en réjouir. Mais dans le même temps les fonctionnaires ont-ils bénéficié, équitablement, raisonnablement, de ce qu'on appelait la « haute conjoncture » ? Nous ne le pensons pas.

Ces différents points seront abordés lors de notre prochaine entrevue avec M. le chef du Département des finances.

Au cours des précédents entretiens que M. le chef du département a bien voulu nous accorder, les objets suivants ont été notamment évoqués :

- la situation des employés de bureau spécialisés ;
- l'introduction de l'horaire variable dans divers services ou secteurs de l'administration cantonale ;
- le paiement des salaires sans numéraire ;
- le système d'épargne-impôt ;
- les indemnités versées pour l'utilisation des véhicules privés ;
- l'entrée en vigueur de la nouvelle

police d'assurance générale contre le vol.

Il nous est agréable de relever ici que M. Gavillet s'est montré sensible à nos diverses préoccupations. Nous l'en remercions.

Commission paritaire

La commission plénière s'est réunie à trois reprises.

Diverses fonctions ont été créées, d'autres réévaluées.

Les nouvelles possibilités de promotion des employés au bénéfice d'une formation professionnelle et occupant une fonction manuelle ont fait l'objet d'un examen attentif et complet.

Le Conseil d'Etat devrait se déterminer prochainement sur les propositions qui lui ont été soumises tout récemment.

Les personnes concernées ont été convoquées par nos soins en vue d'une séance d'information.

Si nous nous plaisons à relever l'aboutissement de notre requête qui date de 1973, nous ne pouvons cependant que regretter que le mandat confié par le Conseil d'Etat à la commission paritaire ait été trop restrictif en ce sens que la fonction de base, ouvrier qualifié, classe 9-11, ne devait pas être réévaluée. Peut-on dès lors parler d'une véritable revalorisation de la fonction manuelle ? Certainement pas, et nous le regrettons d'autant plus que les représentants du personnel, unanimement, souhaitent, convaincus du bien-fondé de cette revendication, une ouverture plus large de l'éventail en ce qui concerne la fonction d'ouvrier qualifié.

M. Aloys Dupuis, adjoint administratif au service du personnel et secrétaire de la commission paritaire a été, à la suite d'un acte de candidature personnel, transféré au secrétariat général du CHUV.

Nous ne voudrions pas laisser partir M. Dupuis sans relever qu'au cours de nombreuses années, d'une manière exemplaire, il s'est acquitté d'une tâche délicate entre toutes.

Si nous sommes certains que les nouvelles fonctions auxquelles il a été appelé lui procureront de réelles satisfactions, il ne fait aucun doute que son départ sera vivement ressenti par ceux qui, nombreux au sein de l'administration cantonale, ont apprécié sa compétence et sa serviabilité.

Revision partielle de la loi du 12 décembre 1951 sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Cette loi a été modifiée le 27 novembre 1974.

Les nouvelles dispositions se rapportent essentiellement à la suppression de l'institution du dépôt d'épargne ainsi qu'aux rachats en cours.

Les personnes concernées par ces récentes modifications ont été dûment informées par les « Retraites populaires », gérante de notre caisse.

Les membres des diverses sociétés qui éprouveraient quelque difficulté à opter d'ici au 30 juin, dernier délai, pour l'une ou l'autre des propositions qui leur sont soumises ont la possibilité de se renseigner auprès de leur comité respectif, le cas échéant auprès du secrétaire central, M. Pierre Jomini.

Assemblée des délégués de la caisse de pensions

Au cours de l'assemblée qui s'est tenue le 20 février 1975, il a été décidé de porter le montant du supplément temporaire (pont AVS) de 400 fr. à 500 fr. par mois pour les célibataires, 600 fr. à 750 fr. par mois pour les mariés, sans nouvelle prolongation des temps de service pour les uns et les autres.

En vertu du nouvel article 99, alinéa 5 LCP, entré en vigueur au 1^{er} janvier 1975, le Conseil d'Etat peut prélever tout ou partie des allocations complémentaires de renchérissement sur le fonds de compensation. Si l'on tient compte des prélèvements antérieurs déjà décidés, à savoir :

- 1,5 million par an jusqu'à fin 1982 y compris (décision du Conseil d'Etat du 19 août 1970) ;
- un supplément pour les déposants d'épargne calculé à raison de 2 % par année de cotisation ;
- un nouveau prélèvement annuel représenté par les allocations exceptionnelles de renchérissement versées à certains nouveaux retraités qui toucheraient des prestations globales inférieures à celles obtenues par les pensionnés d'avant 1974,

le prélèvement total serait de l'ordre de 10 millions de francs pour 1975.

Pour les années à venir, nous devons donc nous attendre à une diminution du montant du fonds de compensation, vu que d'une année à l'autre l'augmentation des allocations de renchérissement dépasse celle des salaires.

Nous devons, par conséquent, veiller d'une part à ce que les prestations offertes aux pensionnés soient conformes aux décisions prises, d'autre part à ce que le fonds de compensation ne se rétrécisse pas comme une peau de chagrin, si l'on veut qu'il mérite encore son nom. Ce sera l'une de nos préoccupations majeures.

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalides (LPP)

Nous avons examiné l'avant-projet de cette loi qui date du 6 juin 1974.

Un nouveau projet, dont nous ne sommes pas encore en possession, mais qui devrait tenir compte des objections fondamentales formulées par les représentants des caisses existantes, vient d'être soumis au Conseil fédéral.

Les membres des Chambres fédérales devraient en prendre connaissance lors de la session d'automne 1975.

Nous avons de bonnes raisons de croire, en vertu de circonstances conjoncturelles difficiles, que l'entrée en vigueur de cette future loi fédérale, prévue initialement pour le 1^{er} janvier 1975, risque d'être différée et de ne déployer ainsi ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier 1977.

Loi sur les allocations familiales

Au cours de la précédente législature (1970-1974) plusieurs motions proposant la modification de certains articles de cette loi ont été déposées au Grand Conseil.

Le Département de la prévoyance sociale et des assurances a désigné une commission extra-parlementaire chargée de l'examen de ces différentes motions. Un questionnaire est actuellement soumis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'aux caisses existantes.

Là aussi la Fédération fera connaître son point de vue.

Arrêté du 29 décembre 1953 sur l'assurance du personnel de l'Etat contre les risques d'accident et de maladie professionnels

Cet arrêté est en revision, car la rédaction actuelle de certains de ses articles nécessite des adjonctions.

Conclusion

Parvenu au terme de ce rapport, qu'il me soit permis de remercier tous ceux qui, à des titres divers, participent à nos travaux, partagent nos soucis, nos espoirs parfois.

Ces remerciements s'adressent plus particulièrement à M. Jomini, notre secrétaire central, aux membres du bureau et du Comité central dont j'apprécie la compétence et le dévouement.

La réalisation de chacun de nos objectifs prioritaires ne peut s'accomplir qu'au prix d'un effort constant ; elle ne dépend d'ailleurs pas toujours et entièrement de notre seule volonté ; nous sommes cependant convaincu que s'il est des obstacles

difficiles à franchir, il n'en est point d'insurmontables.

Ce fut notre raison d'agir.

Lausanne, le 25 avril 1975.

Le président de la fédération :
Ferdinand Perreaud.

AVEPS

ANNONCE DE COURS

Canoë

Initiation par des membres du Canoë-Club Lausanne.

Dates : a) jeudi 5 juin 1975 à 18 h. 30 ;
b) jeudi 12 juin 1975 à 18 h. 30.

Lieu : plage de Préverenges (vers le Café de l'Oued).

Prendre des habits chauds — des habits de rechange — des pantoufles de gymnastique — veste nylon.

Une modique somme vous sera demandée pour les bateaux.

Inscription : dernier délai a) 2 juin, b) 9 juin, auprès de A. Rayoux, Bergières 20, 1004 Lausanne, tél. 37 83 51.

Tennis : tournoi AVEPS

Grands et forts, petits mais mobiles, champions et maladroits, venez tous à notre

Tournoi de tennis de l'AVEPS le 25 juin de 13 h. 30 à 17 heures

au Tennis-Club SBS, Le Mont-sur-Lausanne.

Délai d'inscription : 4 juin 1975 auprès de Michel Leu, avenue Lonay 25, 1110 Morges.

Avec :

Pour les compétiteurs :

Classement :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Aviron

Initiation et initiation au skiff (bateau plastique).

Dates : mercredi 27 août, 3, 10, 17 septembre 1975 à 14 heures.

Lieu : Lausanne-Ouchy : Lausanne-Sports.

Inscription : jusqu'au 30 juin auprès de R. Libal, Bossons 53, 1004 Lausanne.

Chef technique d'été,
A. Rayoux.

Rédactrice de la rubrique vaudoise : M^{lle} Josée KAMMERMAN
route de Vevey 35, 1009 Pully. Tél. (021) 28 54 65

Etre à l'avant-garde du progrès
c'est confier ses affaires à la

Banque Cantonale Vaudoise

qui vous offre un service personnel,
attentif et discret.



AVENCHES POUR VOS COURSES D'ÉCOLE

LE TEA-ROOM DU MUSÉE ET LE CAFÉ SUISSE
Tél. (037) 75 15 09 Tél. (037) 75 11 69

vous proposent une petite restauration à la portée de la bourse de vos enfants, soit : 1 soupe aux légumes, 1 paire de Wienerli ou Schübli, pain, 1 litre de limonade pour 4 enfants,
Fr. 6.— tout compris.

Seulement sur commande.

LA SPR UNE ET DIVERSE

La féminisation du corps enseignant

Statistiques

Le corps enseignant genevois est fortement féminisé. Les femmes représentent le 83 % de l'effectif des titulaires de classe des secteurs enfantin, primaire et spécialisé. On peut décomposer ce pourcentage ainsi :

- l'enseignement enfantin est entièrement féminisé ;
- l'enseignement primaire compte 77 % de femmes ;
- l'enseignement spécialisé 66 %.

Le Département de l'instruction publique entend maintenir un certain nombre d'hommes dans l'enseignement primaire, aussi le contingentement à la fin de la 1^{re} année d'études pédagogiques est-il établi séparément pour les futurs instituteurs et les futures institutrices. Il est intéressant de noter que le contingent des hommes n'est jamais atteint et qu'il faut compléter la volée des candidats par des candidates.

Les femmes peuvent enseigner dans tous les degrés enfantins et primaires selon leur formation et les messieurs dès la 4^e année primaire (degrés 4, 5, 6). Cependant cette année, dans l'enseignement primaire ordinaire, on ne compte que 4 messieurs qui tiennent des 4^e années, les 185 autres hommes travaillant avec des classes de 5^e et 6^e... ce qui implique que l'on trouve moins de femmes dans les grands degrés que dans les degrés inférieurs. Il y a encore quelques années les degrés supérieurs étaient souvent réservés aux messieurs ; or maintenant l'idée d'une féminisation plus accentuée des grands degrés a fait du chemin et autorités, collègues, parents et élèves se sont accoutumés à voir des femmes tenir des classes mixtes d'élèves de 12 à 13 ans, cette situation se prolongeant naturellement au cycle d'orientation.

Statut

Les femmes reçoivent les mêmes traitements que leurs collègues masculins et aucune différence n'est faite sur le plan de la sécurité d'emploi (pour les brevetés) et des assurances. Remarquons cependant que la maternité est considérée comme une maladie !

Une injustice a récemment été atténuée grâce à nos collègues au sein de la CIA (caisse de retraite) au sujet du remboursement des cotisations d'un membre décedé (femme ou homme célibataire) et ne laissant pas d'ayants droit.

Les possibilités de promotion sont identiques, du moins sur le papier, deux exemples :

Le principalat (mais est-ce une promotion ?), les maîtres principaux, dans les grandes écoles, sont plus nombreux que les maîtresses principales et, semble-t-il, plus facilement choisis par la direction de l'enseignement primaire.

Inspectorat : constatons simplement que pour un corps enseignant primaire féminisé à 77 % on ne compte qu'un

Au sein de la SPG

Au sein de la SPG les femmes sont naturellement majoritaires. Cependant ce sont elles qui forment la plus grande masse, silencieuse, mais ce problème est lié à celui de la condition féminine et de manque de temps et n'est pas uniquement la marque d'un manque d'intérêt. Lors des assemblées on compte un nombre égal d'hommes et de femmes. Les membres du comité représentent les différents groupes d'enseignants et les dames sont non seulement présentes mais également actives. La présidence de la SPG peut être occupée par une femme. La question s'est posée ces dernières années mais comment une femme pourrait-elle concilier le travail SPG (la plupart des réunions se tenant de 17 à 19 heures ou à 20 heures, afin de rencontrer des collègues) et ses activités de mère de famille ?

C'est pour ces raisons que l'on verra encore souvent des femmes secrétaires... ou vice-présidentes de nos associations !

Josianne Stranieri.

Assemblée administrative annuelle

22 mai 1975

Une fois encore, nous nous retrouvons dans le cadre sympathique de la salle des fêtes de Thônex.

Après avoir salué nos invités ainsi que les nouveaux membres admis à la SPG, Josiane Stranieri, conduisant l'assemblée avec son aisance et son sourire habituels, ouvre la discussion sur le rapport d'activité. Peu de questions — totale confiance ou manque de curiosité ? — le comité souhaiterait presque quelque critique afin de pouvoir mieux exposer son point de vue sur tel ou tel problème. Paul Dunner donne quelques précisions sur l'état des tractations avec le DIP à propos des unités coopératives d'enseignement et se félicite de la collaboration établie en ce domaine avec le groupe UCE. Ensuite d'une interpellation du député libéral Ferrero devant le Grand Conseil, une délégation UCE/SPG fait actuellement le tour des partis politiques pour donner une information plus objective.

Quelques compléments d'information sur :

— l'horaire hebdomadaire : il semble qu'on s'achemine vers le statu quo ;

— les vacances : elles seraient amputées d'une semaine à fin août au profit d'une semaine en février. A noter que

dans cette hypothèse le trimestre d'automne, déjà long, compterait une semaine de plus (au total 17) ce qui semble peu favorable pour les élèves ;

— les prix : ils ont la vie dure, surtout dans les communes. Pas de changement pour 1975 encore, si ce n'est que les enfants seront appelés par ordre alphabétique et non par ordre de classement et qu'au lieu de recevoir un livre, c'est un bon pour un ouvrage à choisir en librairie qui leur sera remis. Le comité SPG a bon espoir que le problème des prix se règlera dans l'année 1975-1976 ;

— l'effectif des classes, situation du personnel enseignant : nous avons obtenu que le nombre de postes des enseignants soit bloqué, ce qui signifie que l'enseignement primaire genevois n'a pas à craindre des mesures de restriction telles celles prises dans d'autres cantons, et, par le fait de la stabilisation des naissances, que l'effectif d'élèves par classe n'augmentera pas.

Le rapport d'activité du comité, ainsi que les comptes de la SPG, sont adoptés. Soulagement : bien qu'étant le plus faible de Suisse romande, le montant des cotisations SPG n'augmentera pas pour 1975-1976.

Membres d'honneur et honoraires

Le comité propose la nomination à titre de membres d'honneur de MM. Etienne Fiorina, Pierre Haubrechts et Mario Soldini. Trois collègues qui les connaissent bien, se chargent de les féliciter à leur manière. (Les textes n'étant pas tous parvenus à temps, ils paraîtront dans un prochain numéro de l'« Educateur », avec la liste des personnes prenant leur retraite en juin 1975).

Message du président de la SPR

En l'absence de J.-J. Maspero, Yolande Rial, membre du Comité central SPR, donne lecture de ce message qui, après avoir rappelé l'enthousiasme du Congrès 74, traduit bien l'inquiétude romande actuelle :

Cette prometteuse prise de conscience (le Congrès SPR 74) de la force que peut représenter un corps enseignant romand uni est spécialement importante dans le contexte socio-économique actuel.

Dans plusieurs cantons, des collègues commencent à subir des mesures, qui, sous couvert de restrictions budgétaires, portent gravement atteinte au statut de l'enseignant :

- la sécurité de l'emploi n'est plus forcément garantie au personnel en fonctions,
- de jeunes normaliens ne trouvent pas de poste au sortir de leurs études,
- l'indexation automatique des salaires est compromise.

Une question se pose immédiatement aux responsables d'une organisation faitière telle que la SPR :

Va-t-on, au nom d'un fédéralisme dépassé, ne rien tenter au niveau romand ou Suisse ?

Ne devons-nous pas trouver les moyens de préserver les avantages difficilement acquis pendant la période de haute conjoncture, période faste, dont nous sommes, en tant que fonctionnaires, les derniers à avoir profité ?

Certes, cette dégradation du statut de l'enseignant ne se perçoit pas encore à Genève. Toutefois, le principe de solidarité qui est à la base de toute action syndicale doit nous pousser à rechercher ensemble des solutions, des actions à mener sur le front romand.

Comité SPG 1975-1976

Un seul poste était à repourvoir au comité SPG. Nous avons reçu la candidature de Françoise Boulaz, enseignante

de pédagogie curative. Le nouveau comité sera donc composé de la manière suivante :

Paul Dunner, président.

Josiane Stranieri, institutrice, et Liliane Urben, maîtresse enfantine : vice-présidentes.

Jacques Barbey, instituteur : trésorier.

Instituteurs : Jean-Noël Friot, Paul Mathieu, Henri Schaerer.

Institutrices : Mireille Beguin, Liliane Palandella, Françoise Vagneux.

Maîtresses enfantines : Véronique Clerc, Evelyn Vautravers.

Instituteur de classe spécialisée : Michel Crausaz.

Maître de discipline spéciale : Alain Denizot.

Institutrice de pédagogie curative : Françoise Boulaz.

C'est donc cette équipe, très peu différente de la précédente, qui se retrouvera tous les mercredis dès 17 h. à St-Jean. C'est l'occasion de dire à chacun qu'il peut en tout temps prendre contact avec l'un ou l'autre membre du comité et qu'il est certain de pouvoir atteindre le comité à l'école de St-Jean, le mercredi (tél. 44 82 30).

Discours du président

Dans les conclusions au rapport d'activité, Paul Dunner faisait part d'une certaine inquiétude face à la diversité de réactions de nos collègues, tant en ce qui concerne l'attitude à adopter ensuite de votes d'assemblées, qu'à propos des rapports entre membres du corps enseignant d'une école. Il reprendra ce thème, qui préoccupe tout le comité, dans son discours dont vous trouverez ci-dessous quelques passages importants :

Certes la SPG est une association qui regroupe des enseignants de toutes tendances. Nos options politiques, religieuses sont souvent diamétralement opposées. Mais, est-il, vraiment, impossible de régler nos conflits entre nous, de respecter des décisions prises en assemblées, d'admettre qu'un collègue enseigne différemment ?

Le rapport SPR « Ecole, perspectives nouvelles » propose une solution intéressante, celle des conseils d'école (voir rapport pp. 130-131).

Ces conseils d'école semblent très importants. Le comité SPG estime nécessaire que nous portions notre effort, l'année prochaine, sur la création de ces conseils d'école, partout où il n'en existe pas encore.

Il est une foule de problèmes qui pourraient y être abordés. De l'organisation de la vie du bâtiment à des questions

d'actualité. Il est tout autant anormal qu'un maître principal décide seul que les enfants n'ont pas le droit d'utiliser le projecteur de l'école que de ne pas savoir ce que la collègue de la classe voisine pense de l'enseignement des travaux à l'aiguille.

Ces conseils d'école, qui devraient être mis en place, cet automne déjà, dans chacun de nos bâtiments scolaires et s'organiser selon les besoins et les réalités locales, éviteraient certainement un bon nombre des difficultés que nous connaissons actuellement entre enseignants d'âge et de conception pédagogique différents.

Ce sens du dialogue, de l'échange, voire de l'affrontement, qui ne nous a pas été donné aux études pédagogiques, nous devons l'acquiescer maintenant, dans les conseils d'école. Nous y aurons l'occasion, non seulement de mieux nous connaître, non seulement d'améliorer le climat entre nous. Nous y ferons progresser l'enseignement en général; nous serons prêts, peut-être, à modifier, à compléter, à réfuter, voire à refuser, certaines propositions venant de nos autorités scolaires.

Mais ne nous leurrons pas. Les conseils d'école n'éviteront pas tous les conflits entre nous. Il faudra aussi que nous apprenions à régler nos problèmes, sans en référer à l'autorité. Sur ce point le comité pense vous proposer, cet automne déjà, une « charte des enseignants », qui devrait définir les droits et les devoirs de chacun et prévoir aussi, en cas de conflit, le rôle à jouer par les conseils d'école et la SPG.

Certains des faits cités tout à l'heure portent plus particulièrement atteinte à la crédibilité de la SPG vis-à-vis de l'autorité, de la DEP, de l'opinion publique. Ceci aussi mérite réflexion.

Face aux nombreuses attaques dont l'école est actuellement l'objet ne devrions-nous pas montrer un front parfaitement uni ?

En aucun cas nous ne pouvons admettre que des collègues se désolidarisent des décisions prises en assemblée. Mais si les statuts prévoient pour les cas graves l'exclusion de la SPG, ce n'est pas par la seule application de l'article 7 que nous résoudrons le problème. C'est au contraire dans une prise de conscience nouvelle de nos responsabilités, de l'importance de notre engagement que nous devons rechercher la solution.

Il devient également de plus en plus évident :

- que nous devons rechercher de nouvelles formes d'unité, refuser toute manœuvre tendant à nous diviser,
- que nous devons préparer de nouvelles formes d'engagement pour augmenter notre efficacité,

— que nous devons prévoir de nouveaux appuis. A ce propos le travail entrepris actuellement par la SPR est de la plus grande importance ; il est urgent que nous trouvions des « orientations nouvelles », syndicat des enseignants par exemple ! La SPG, comme toutes les SP cantonales, aura besoin à l'avenir de l'appui de groupes plus vastes, partis politiques, syndicats des enseignants entre autres.

Ce n'est qu'à ce prix :

- unité des enseignants dans les écoles, par la création de conseils d'école,
 - unité des enseignants au sein de la SPG,
 - appui de la SPG sur des groupes plus vastes et mieux structurés,
- que nous pourrions poursuivre efficacement notre tâche.

Pour éclairer quelque peu ce tableau qui pourrait paraître quelque peu sombre, je voudrais vous citer 2 faits :

- Le premier est une victoire (n'ayons pas peur du mot) obtenue grâce à l'unité du corps enseignant. Je pense naturellement à la stabilisation du nombre de classes, donc à la poursuite (lente il est vrai) de la diminution de l'effectif moyen.
- Décision d'assemblée, lettres aux députés et à la presse, contacts personnels, tous tirant à la même corde (et dans la même direction), nous avons pu faire valoir notre point de vue.

- Le second fait illustre votre volonté de participer à la vie de la SPG. Vous savez les réticences de la DEP face au projet des UCE. Le travail entrepris à la suite de l'assemblée de février est délicat.

Je voudrais donc relever ici combien les membres du comité apprécient la part importante prise, dans ces tractations, par nos collègues UCE. Ils croient en leur projet, certes, mais ils n'hésitent pas à travailler à sa réalisation. En plein accord avec le comité ils prennent des contacts, écrivent des lettres, recherchent des appuis.

Ces deux faits prouvent clairement que tout n'est peut-être pas aussi sombre que ce rapport pourrait le laisser supposer. Il ne s'agit nullement de dire que rien n'a été fait, qu'il n'y a aucun contact entre collègues, aucune unité à la SPG.

Mais mes paroles d'aujourd'hui voudraient vous aider à prendre conscience que, dans la situation actuelle, face aux réticences de l'autorité et aux attaques contre notre école, il est plus que jamais nécessaire de travailler ensemble, solidairement, pour maintenir les avantages acquis par nos prédécesseurs et prendre une part toujours plus active à l'évolution de notre école et de notre société.

Avant de se séparer, l'assemblée s'interroge encore sur la participation financière de la CIA à la construction de Verbois nucléaire. Il est exact que des fonds, bien que relativement peu importants, ont été investis dans ce projet très controversé. Le groupe de travail créé récemment se charge de faire les démarches nécessaires pour, le cas échéant, intervenir si faire

se peut contre ce genre d'investissement.

Les discussions continueront encore autour d'un ou plusieurs verres ; il fait très chaud, l'orage finira par éclater sur la tête des derniers causeurs occupés à reconstruire la SPG, sinon le monde. Propos de fin de soirée...

Liliane Urben.

Pour un corps enseignant romand solidaire

L'an dernier, la SPJ faisait part de ses inquiétudes concernant la pléthore d'enseignants annoncée dans la région.

En Valais, on « prépare le terrain » puisque nous lisons dans l'« Educateur » N° 16 :

« ... cette stabilisation des effectifs, alliée à une proche pléthore »...

A Genève, l'alerte a été chaude : jusqu'ici le nombre de postes d'enseignants primaires a pu être sauvegardé ; aucun collègue ne risque de se trouver sans poste, les nouveaux brevetés auront une classe à la prochaine rentrée, toutes les demandes de réintégration seront agréées. D'autre part, l'effectif moyen par classe n'augmentera pas, du fait de la stabilisation des naissances.

On peut affirmer sans fausse modestie que l'intervention de la SPG auprès des partis politiques et de la presse avant le vote du budget par le Grand Conseil a certainement influencé de manière favorable la décision prise par les députés.

Canton de Vaud : renseignements non confirmés.

A Fribourg, il semble que la situation devienne assez grave puisqu'on envisagerait la fermeture d'une trentaine de classes et que de nombreux normaliens ne seraient pas assurés d'avoir un poste à la fin de leurs études.

Il est bien clair en tout cas, que le point chaud de Suisse romande se situe à Neuchâtel où la sécurité de l'emploi n'est pas, ou plus, garantie. (Le fut-elle jamais quelque part ? Consulter les lois cantonales en la matière réserve des surprises assez désagréables.) La situation professionnelle des enseignants neuchâtelois se dégrade ; des postes sont supprimés ensuite de regroupements de classes ; de nombreux normaliens n'auront pas d'emploi — donc pas de salaire — à la prochaine rentrée ; quelques-uns seront « évacués » vers d'autres services de l'administration, etc. La lecture du compte rendu des débats au Grand Conseil neuchâtelois nous plonge dans la perplexité (FAN du 22.5.75). Comment comprendre que pour expliquer l'existence justifiée de postes d'enseignants détachés, on évoque la pres-

sion « des syndicats qui ont voulu que ces bureaux soient pareillement étoffés » ?

Panique — ou aveu de manque de conviction quant à la recherche, la formation permanente, etc. ; à croire qu'à l'époque, le chef du DIP aurait eu la main forcée.

Pour ce qui est des conditions d'enseignement, les scrupules sont levés puisque « les enfants les plus défavorisés, « les moins doués qui restent à l'arrière » ne le seront pas plus dans le cas d'une légère augmentation de l'effectif des classes ».

Et pour terminer,

« citant Genève, canton-pilote en ce domaine et où il a bien fallu serrer la vis :

— ce que M. Chavanne ne peut faire, comment voulez-vous que je le fasse, moi qui suis plus petit que lui ? »

Se peut-il que, de Genève à Neuchâtel, les informations se déforment à ce point ? De quel tour de vis s'agit-il ? Enfin, cette trop grande modestie ne serait-elle là que pour dissuader le corps enseignant neuchâtelois d'une humeur sombre jugée de mauvais aloi ?

Certes, en considérant l'ensemble de la population active, on peut admettre qu'actuellement encore, la profession enseignante est proportionnellement moins touchée que d'autres par les conséquences de la récession. Mais il ne faut pas se leurrer ; il est à craindre que les difficultés enregistrées ici ou là ne tarderont pas à se propager et à se généraliser, si nous n'y prenons garde.

Les thèses votées lors du congrès SPR 74 ne sont pas si lointaines qu'on ne puisse se souvenir de ce qu'elles contenaient de promesses d'unité, de cohésion et de solidarité. En tant que membres d'une association faïtière, la SPR, nous ne pouvons rester indifférents et muets devant les pressions que subissent des collègues d'outre-Versois, laisser s'instaurer le malaise sous prétexte qu'il est général. S'il est des économies budgétaires à consentir, ce n'est certainement pas à l'enseignement — et en fin de course aux élèves qui nous sont confiés — d'en faire les frais. L'argument tant de fois ressorti, toujours plus usé, jamais increvable, de l'augmentation des effectifs par classe

pour remédier aux difficultés de trésorerie, doit être stigmatisé avec vigueur. Il faut se souvenir aussi que les fonctionnaires ont été les derniers à bénéficier de la période des vaches grasses, alors que dans le secteur privé des améliorations sensibles s'étaient fait sentir plus rapidement.

Enfin, il est inadmissible qu'on tente de faire admettre des mesures de restrictions en alléguant que dans tel autre canton c'est déjà chose faite ; cela d'autant plus quand, précisément, de telles décisions ont été évitées.

Si l'unité de la SPR a jamais eu sa raison d'être et de se manifester, c'est bien en de telles circonstances. De la même manière que nous avons voulu, obstinément, l'Ecole romande, nous ne devons

rien concéder qui puisse en compromettre la bonne marche.

Si nous avons pu concilier nos points de vue, adopter des lignes directrices communes sur le plan pédagogique, il serait temps que, maintenant, cette collégialité se manifeste aussi sur le plan social. Nous ne pouvons laisser se dégrader une situation sans mot dire sous prétexte qu'elle est du ressort cantonal.

Nul doute que si, du côté décisionnaire, on sent la cohésion totale du corps enseignant romand, la résolution profonde de défendre les avantages acquis, on hésitera — quel que soit le lieu — à prendre des mesures arbitraires ou antisociales.

Pour cela, il est indispensable que chaque section, et à travers elle, chaque enseignant, se sente solidaire des autres, qu'elle soit prête à soutenir une prise de position générale sur le plan romand. Plus que jamais, le poids de notre action sera dans l'unité de la masse représentée, dans la volonté concertée et affirmée de soutenir les intérêts de nos membres là où ils seront menacés.

Pour le comité SPG,
Liliane Urben.

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
chemin du Renard 44, 1211 Le Lignon. Tél. (022) 96 30 06.

Neuchâtel

LA SPR UNE ET DIVERSE

La féminisation du corps enseignant

En guise de préambule peut-être est-il bon de rappeler que, dans le canton de Neuchâtel, l'école primaire porte sur les années 1 à 5 de la scolarité obligatoire.

Statistiques

Les chiffres qui suivent sont tirés d'une statistique concernant l'année scolaire 1973-1974.

A la fin de l'année, la répartition des membres du corps enseignant était la suivante :

Nombre de classes primaires 623.

Classes tenues par des institutrices 451 soit 72 %.

Classes tenues par des instituteurs 172 soit 28 %.

Parmi les 451 institutrices, 257 étaient mariées, soit le 57 % et 194 célibataires, soit le 43 %.

Répartition

Il s'est avéré difficile de faire une répartition par degré. On peut toutefois affirmer que les institutrices primaires, à quelques exceptions près, sont titulaires de classes de 1^{re}, 2^e et 3^e années, alors que les instituteurs occupent les postes de 4^e et 5^e années.

Les admissions à l'Ecole normale ont régulièrement porté ces dernières années sur 3/4 de demoiselles et 1/4 de messieurs. Il semble donc que les chiffres

cités plus haut ne devraient guère évoluer au cours des années à venir.

Statut

Neuchâtel est un canton où une différence de traitements entre hommes et femmes est maintenue mais contestée. Cette différence provient en partie du fait que nombre d'institutrices auraient manifesté le désir d'avoir des obligations horaires moins lourdes que les hommes. D'autre part, on a peut-être craint lors de la dernière revalorisation des traitements que l'égalisation totale fasse échouer tout le projet.

Il n'en reste pas moins qu'une institutrice enseignant en 4^e ou en 5^e année se voit servir un traitement inférieur de deux classes à celui d'un collègue astreint au même horaire.

Il y a là une injustice flagrante et nombre d'institutrices ont déjà protesté auprès du chef du DIP qui a chargé le Service de l'enseignement primaire de faire une enquête à ce sujet. La SPN suit ce problème de près et nous espérons qu'une solution équitable lui sera donnée dans un proche avenir.

Obligations

Les obligations horaires dans notre canton sont actuellement les suivantes :

institutrices : 30 périodes de 45 minutes
instituteurs : 32 périodes de 45 minutes

Horaire des élèves :

en 1^{re} année 23 périodes

en 2^e et 3^e années 27 périodes

en 4^e et 5^e années 29 périodes

Traitements au 1^{er} janvier 1975

	minimum	maximum
Institutrices :		
classe 15a	19 200	26 000
classe 14a, 5 hautes-paies	20 100	26 900
classe 13a, 10 hautes-paies	21 000	27 800
Instituteurs :		
classe 13a	21 000	27 800
classe 12a, 5 hautes-paies	21 900	28 700
classe 11a, 10 hautes-paies	22 800	29 600

Tous ces traitements sont actuellement augmentés d'une allocation de renchérissement de 36 %.

Assurances sociales

a) Caisse de retraite : les dispositions légales sont plus souples pour les femmes que pour les hommes. En effet, si ces derniers sont astreints dans tous les cas à faire partie de la caisse de pension, les femmes mariées ont le choix entre trois possibilités, à savoir :

1. les institutrices mariées peuvent soit rester membres à part entière, soit devenir membres déposant, soit se retirer complètement ;

2. les institutrices célibataires sont tenues de faire partie de la caisse de pension.

b) Allocations : les institutrices veuves ou divorcées ont droit à l'allocation de ménage et à l'allocation pour enfants, de même que celles dont le mari est invalide ou étudiant.

c) Congé de maternité : après un certain nombre d'années d'activité et selon qu'elles reprendront ou non l'enseignement après l'accouchement, les institutrices ont droit à un congé de maternité de 4 à 12 semaines.

Sécurité de l'emploi

Tant qu'a duré la pénurie, la question de la sécurité de l'emploi ne s'est jamais posée et aucune différence n'existait entre les hommes et les femmes. Cependant la situation économique défavorable dans laquelle se trouve actuellement notre canton risque de provoquer une discrimination entre les enseignants hommes et femmes. En effet, le DIP a décidé la fermeture de plusieurs classes. D'autre part, on a enregistré moins de démissions pour raisons diverses que les autres années et nous nous trouvons actuellement en situation de pléthore puisqu'une trentaine environ d'étudiants qui sortiront de l'Ecole normale cet été ne trouveront pas de place.

Pour l'année scolaire 1975-1976 déjà, les commissions scolaires ont reçu du DIP des directives les engageant à ne pas prendre en considération les postulations de femmes mariées. Si la situation devait encore s'aggraver, on nous a déclaré que la question se poserait sérieusement pour l'employeur de savoir s'il est tenu d'assurer le double gain. La SPN devra se prononcer sur ce problème.

Promotion

Il n'existe aucune discrimination dans ce domaine entre les femmes et les hommes. Nous avons dans le canton des inspectrices et des directrices d'écoles.

Engagement des institutrices dans notre association

Si les institutrices forment le 72 % du corps enseignant primaire, force est de constater, avec regret, que cette proportion ne se retrouve pas dans les effectifs de notre société, car la moitié seulement de nos membres sont des femmes.

On remarque également que l'élément féminin est peu représenté dans les comités de sections et le CC. Cette situation provient peut-être d'une certaine timidité de nos collègues féminines, car dans le cadre de l'association il n'existe aucune discrimination et les institutrices qui se sentiraient appelées à prendre des respon-

sabilités seraient accueillies avec joie !

Relevons à la décharge de nos collègues mariées que le cumul des soucis professionnels et ménagers constitue une charge souvent bien lourde ! Profitons aussi de l'occasion pour remercier d'autant plus chaleureusement toutes nos collègues qui ont accepté de représenter la

SPN dans de nombreuses commissions cantonales ou romandes.

Pour conclure, nous nous permettrons encore de souhaiter que de plus en plus d'institutrices viennent grossir les rangs de notre association et prendre une part active à la défense de nos intérêts communs.

M. Tissot.

Mesures d'économies : entrevues

BREF RAPPEL DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS :

21 janvier 1975. Lors d'une entrevue qu'il accorde au CC, M. R. Hügli, chef de service de l'enseignement primaire affirme en substance :

« Si la diminution du nombre de classes est estimé à 20, cette évolution ne devrait pas mettre en péril le marché du travail et aucune raison suffisante n'exige actuellement une intervention à l'Ecole normale pour réduire le nombre des étudiants : la pléthore, à brève échéance, n'est pas prévisible. »

26 mars 1975. Dans son tour d'horizon de la situation économique, M. le conseiller d'Etat F. Jeanneret donne des assurances aux membres du CC. Il semble alors que d'autres restrictions (que celles déjà connues) ne sont pas envisagées pour l'année scolaire 1975-1976. Quelques normaliens pourraient ne pas trouver de poste. Le DIP les emploierait en qualité de remplaçants. Aucune autre mesure n'est envisagée.

Dès cette date, la situation s'est dégradée à un point tel que par 3 fois le CC s'est adressé par écrit au DIP.

Le ton de ces lettres a valu aux responsables de la SPN d'être convoqués au service de l'enseignement primaire le

12 mai 1975. La SPN signale des cas très particuliers de nominations. En effet, certaines commissions scolaires (Les Ponts-de-Martel, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, etc.) engagent des enseignants au bénéfice de tous les titres légaux en qualité de surnuméraires avec des conditions draconiennes dont par exemple :

« Les deux premiers mois sont considérés comme période d'essai. Le directeur d'école ou la commission scolaire peut, durant cette période, résilier l'engagement avec préavis de 7 jours si l'enseignement ne donne pas satisfaction. »

M. R. Hügli explique pourquoi le DIP a dû prendre des mesures. Cette année, les données habituelles du marché de l'emploi ont été déformées par les circonstances :

a) les démissions ont été moins nombreuses que par le passé ;

b) des institutrices mariées ont sollicité des postes après plusieurs années d'absence.

Devant cette situation nouvelle, le DIP a demandé aux commissions scolaires de pouvoir contrôler l'accès à la fonction en donnant pour chaque cas son préavis favorable ou non.

La SPN ne conçoit pas qu'un titulaire normalement titré et au bénéfice de quelques années d'expérience devienne surnuméraire de par le simple fait qu'il passe d'un collège à un autre, qu'il déménage.

Il est clair qu'il ne revient pas à l'enseignement et qu'il ne crée pas un nouveau poste.

M. Hügli répond que certaines communes sont à la limite du nombre de classes par rapport à l'effectif des élèves. Elles ne peuvent donc prendre le risque de nommer un enseignant si elles ont à prévoir la fermeture d'une classe l'année suivante.

M. J.-P. Vuilleumier ajoute que cette procédure d'engagement est légale. Il admet pourtant que pour des surnuméraires titrés, certaines clauses devront être changées.

A propos des normaliens également parmi lesquels selon les dernières nouvelles 30 d'entre eux seront employés autrement qu'à la tête d'une classe, si l'Etat a un devoir de formateur il ne peut assurer l'emploi. D'ailleurs, le titre n'a jamais été une garantie de travail. En sections C, S, M, où la situation du marché du travail est tendue plusieurs professeurs titrés sont surnuméraires depuis un certain temps.

M. R. Hügli fait savoir à la SPN qu'elle devra communiquer sous peu sa position à propos :

1. des doubles gains dont l'un est nouveau ;
2. du « chômage » des normaliens.

Enfin, il nous fait remarquer que si la donnée ou la demande d'informations avait été faite de part et d'autre en temps opportun, cette rencontre n'aurait peut-être pas été nécessaire. Elle a pourtant eu le mérite d'amener de franches discussions où bien des points d'interrogation sont tombés.

JPM.

Assemblée des délégués 14 mai 1975

La lecture du procès-verbal n'étant pas demandée, le président André Monnier passe à l'examen du rapport de gestion du CC. Voici l'essentiel des remarques pertinentes qui ont été faites et des questions d'une brûlante actualité qui ont été posées.

— Notre collègue Pélichet souhaite qu'une intense propagande soit faite pour et par notre association au moment de la sortie des nouveaux statuts.

Il lui est répondu que ce n'est pas seulement l'affaire du CC. Le recrutement concerne tous les membres de toutes les sections étant donné que seul le contact personnel est efficace.

— Ensuite notre collègue estime que nous devrions connaître mieux nos droits et nos devoirs envers la caisse de pensions dont le fonctionnement est en général fort mal connu.

La commission financière est bien armée pour répondre à ce souhait. Elle s'occupera donc de ce vaste problème.

— Au sujet de la caisse de chômage (rendue obligatoire pour les salaires inférieurs à Fr. 60 000.—) est-ce que le CC pense faire quelque chose avant que nos collègues n'entreprennent des démarches personnelles ?

Le CC répond par la négative car dans les statuts des caisses de chômage, l'affiliation est individuelle.

Notre collègue Houriet déclare que la commission financière qu'il préside a examiné ce problème superficiellement.

La garantie de l'emploi n'est pas absolue. Pourtant, l'enseignant en place court peu de risques de se trouver au chômage. En revanche l'affaire est plus épineuse pour qui n'a pas encore tenu de poste : exemple les normaliens.

Ils ne sont pas assimilés à des apprentis et ne peuvent par conséquent pas entrer dans une caisse de chômage. D'autre part, il semble également qu'ils ne puissent faire partie de la SPN avant d'être en possession de leur titre.

Le CC a déjà abordé le pénible problème des normaliens lors de l'entrevue du 12 mai ; il va donc le prendre en considération.

— Enfin à propos de primes de fidélité, il se trouve que le cas aberrant d'un collègue du Locle n'est pas encore résolu. Le CC a pris possession de son dossier.

Comptes 1974

Vu l'absence des vérificateurs l'adoption des comptes est remise à la prochaine assemblée des délégués.

Pour terminer, les délégués ont pris connaissance des déclarations d'inten-

tions du CC. Les lignes qui suivent n'ont appelé ni remarques ni commentaires.

Les intentions du Comité central revêtent, dans les circonstances actuelles, le caractère d'obligations qui lui sont imposées et qu'il ne saurait éluder.

Les difficultés économiques d'aujourd'hui menacent de perturber la situation matérielle de l'enseignant, d'affecter aussi bien son niveau de vie que ses conditions de travail et la qualité de sa vie.

Avec plus d'insistance que jamais, nous affirmons notre conviction de pouvoir faire face à la conjoncture inquiétante :

— en renforçant notre société et son

action par une adaptation de ses structures internes aux exigences de la vie moderne, par un accroissement très sensible du nombre de ses membres et par l'information du public ;

— en intervenant avec énergie dans les domaines matériel, pédagogique et culturel, dont nous considérons les problèmes comme interdépendants ;

— en intensifiant l'activité de nos cadres et des représentants de la SPN, tout en sollicitant de tous nos membres un engagement plus déterminé qu'auparavant ;

— en préparant sans relâche le terrain à la manifestation concrète de la solidarité, sur tous les plans, des enseignants romands.

JPM.

Assemblée générale cantonale de la SPN

Avant-propos

La grande salle de Fontainemelon est vraiment étroitement liée à l'histoire récente de la SPN. Quelque 250 collègues ont pris le chemin du Val-de-Ruz. Relevons la présence réconfortante de M. Jean-Jacques Maspéro, président de la SPR, de M^{me} Bressan, représentant la SPV ainsi que de M. Marti, inspecteur, représentant le DIP et de Claude Zweigacker, adjoint du chef de service de l'enseignement secondaire. MM. F. Jeanne- ret et R. Hügli s'excusent de ne pouvoir assister à notre assemblée.

En quelques mots, le président de la SPR évoque les derniers événements. Dans le canton de Neuchâtel, tout va toujours très vite. La SPN précède les circonstances nouvelles. « La situation est toujours grave à la SPN. » Mais aujourd'hui elle est joyeusement grave car se préparer de nouveaux statuts est une sorte de reprise en main prometteuse, de pas en avant vers ce que nous attendons de plus en plus fébrilement : un syndicat des enseignants neuchâtelois... puis romand. Nos amis du Jura se préparent à mettre en place des structures qui ressemblent comme des sœurs aux nôtres.

Rapport de gestion

Quelques interventions laissent percer ce désir latent de beaucoup de nos collègues de nous rattacher à un groupe plus vaste. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que la porte de l'USS nous est encore fermée puisque notre réorganisation est réduite pour l'instant à une échelle cantonale. Cependant, il n'est pas utopique d'imaginer que la solution neuchâteloise

fasse tache d'huile (voir le Jura). Nos collègues vaudois atteindront certainement un jour le degré de maturité permettant d'envisager une syndicalisation « apolitique », laissant à la SPR son autonomie, sa neutralité politique. Genève est très attentif à ce qui se passe à l'est de la SPR, Fribourg émerge, le Valais fait encore délicatement la sourde oreille mais là encore est-on renseigné sur l'opinion des jeunes collègues ? Soyons certains que de nombreux Valaisans ne creusent pas ou du moins n'élargissent plus le fossé qui semble exister dans ce merveilleux canton entre les enseignants et les travailleurs...

Un autre vœu : que les sous-directeurs des centres multilatéraux continuent (!) d'être choisis parmi les membres du corps enseignant préprofessionnel. La démission de l'un d'eux redonne toute son actualité à cette question. Va-t-on, par mesure d'économie, supprimer des postes de sous-directeur devenus vacants ?

Autre souhait : l'Ecole normale doit rester le formateur des enseignants primaires et préprofessionnels.

Commission des statuts

Le président présente le projet de statuts, organisés selon une structure horizontale. Je ne reviendrai pas pour l'instant sur ce projet (cf. « Educateur » N° 16). Rappelons les noms des collègues qui ont accompli cet énorme travail à une vitesse de croisière grand V : R. Reymond, président, J.-C. Jeanneret, secrétaire, J.-A. Girard, procès-verbaux, L. Rochat, J.-J. Bolle, F. Houriet et E. Huguenin. Un grand merci à ces collègues.

Commission financière

Cette nouvelle commission s'inquiète de la proposition faite par le Conseil d'Etat aux normaliens « placés » en août prochain de céder 10 % de leur traitement en faveur de leurs camarades de volée restés sans emploi.

Un calcul approximatif (l'ordre de grandeur ne l'est pas...) donne le résultat de 95 000 à 100 000 fr. « récupérés ». Le budget du DIP est-il si... précis que cette somme devienne vitale ? Je ne pense pas qu'une proposition de cette nature puisse être faite sans qu'on ait étudié toutes les possibilités.

Certes les petits ruisseaux font les grandes rivières mais cette mesure, sur le plan humain, provoquerait des différences désagréables : un normalien entrant en fonctions, soumis aux mêmes obligations, responsable de sa classe au même titre que ces collègues en fonctions depuis un an — par exemple — gagnerait 150 fr. à 200 fr. de moins. La solidarité est une belle chose lorsqu'on la laisse pratiquer par les autres.

Bien que nos statuts ne prévoient pas

Mise au point

Lors de la séance du Grand Conseil neuchâtelois du 21 mai 1975 consacrée notamment aux problèmes de gestion du Département de l'instruction publique, j'ai été personnellement cité par le chef de ce département.

Pour dissiper toute équivoque tant à l'égard des associations dans lesquelles je milite qu'auprès de l'ensemble du corps enseignant primaire et pré-professionnel dont j'organise le perfectionnement, je tiens à préciser les points suivants :

- je n'étais investi d'aucun mandat de représentation officielle dans le cadre de l'assemblée générale de la SPN du 14 mai dernier à laquelle j'assistais en tant que membre ;
- je n'ai jamais porté un jugement faisant état d'un sentiment de honte pendant ou après les débats du 14 mai dernier ;
- en revanche et pour être parfaitement honnête, j'ai éprouvé une certaine déception face au climat de l'assemblée notamment face aux projets visant à exclure les membres qui ne seraient plus enseignants au strict sens du mot, ce qui est mon cas.

François Bourquin.

l'admission des normaliens dans notre association, il nous semble bon de prendre position contre cette proposition.

Honneur

Notre collègue Frédéric Baer devient membre honoraire de la SPN et toute l'assemblée applaudit celui qui sera peut-être le dernier membre honoraire de la SPN... Nos nouveaux statuts ne prévoient pas cette catégorie de membres.

Conclusion

Cette assemblée a plu, du moins aux enseignants présents dont plusieurs se

District de Neuchâtel

Assemblée générale de district

Cinquante-deux institutrices et instituteurs ont répondu favorablement à l'appel du comité. Cinquante pour cent de participation active. Résultat des plus satisfaisants qui ne doit cependant pas trop rassurer les absents : ils ont manqué de belles empoignées oratoires toutes très courtoises et bien étayées. Certains passages des statuts (du projet !) nous ont valu de longs développements, tant du côté des partisans d'un changement réel, des adeptes de l'organisation horizontale propre à un syndicat que du côté des membres... « prudents », coupant parfois les cheveux en quatre — mais avec beaucoup de sincérité et en toute honnêteté — oubliant parfois que ce travail avait été étudié à fond par un juriste (ou même deux, si je ne fais erreur).

Une fois de plus, les nuances, voire les divergences d'opinion étaient très sensibles entre ceux qui pendant plusieurs mois ont travaillé à ce projet, se renseignant, creusant tel ou tel aspect de leur texte, se sensibilisant progressivement et ceux qui, en quelque sorte parachutés dans le texte, ne parvenaient pas aisément à saisir l'essentiel, à éviter de céder à son désir de perfectionnisme fort louable par ailleurs.

Nous serons encore plus nombreux le lundi 9 juin 1975, dès 19 h. 45, car l'assemblée a proposé et accepté de renvoyer à une date ultérieure l'étude du second fascicule afin de nous permettre de lire attentivement le texte sur lequel nous devons encore donner un préavis. Tous les sièges de la Grappe avaient été réquisitionnés et nous étions à l'étroit, ce qui est nouveau pour une assemblée générale, et j'ajouterais que cette exception devrait devenir une tradition...

Il s'agira d'une assemblée lacustre si les

sont inscrits à la SPN depuis cette séance. Il faut que nous retrouvions et dépassions notre chiffre de 550 au plus vite. Les circonstances conjoncturelles actuelles y sont pour quelque chose et les milieux qui ont plus ou moins téléguident la récession que nous subissons n'avaient peut-être pas pensé à cet effet secondaire. Le bas du canton pousse la vapeur, que nos collègues du haut emboîtent le pas. Un grand merci à l'organisme qui nous a contraints à un réveil quelque peu brutal et douloureux certes mais salubre par le dynamisme qu'il a suscité.

J.-P. Buri.

conditions météorologiques le permettent. Le comité se propose de vous réunir sur l'un des transatlantiques de la SNLNM. La convocation vous donnera tous les renseignements utiles.

Deux articles...

Les articles 5 et 6 devront vraisemblablement être revus, recalculés, redosés. Selon les lieux, il semble que le contenu de ces deux articles est trop restrictif... ou tout à fait justifié. Nous sommes à Neuchâtel, dans le Bas, dans une situation que nous connaissons bien. Mais comme le faisait remarquer l'un de nos nouveaux membres SPN, l'horizon helvétique est quelquefois très restreint à cause des Alpes peut-être. Il est frappant de remarquer quelle peine nous avons de sortir du cadre familial, de notre district, de notre collège, de notre canton. Lorsqu'on voit comment les décisions fondamentales se prennent au niveau de la Conférence des chefs de département, on a tendance à sourire devant notre manque d'altitude ou de recul ; on ne veut pas comparer, on s'enferme dans un décor confortable sans trop se préoccuper de ce qui se fait ailleurs en mieux ou du moins en plus rationnel.

Il n'est guère possible de donner un compte rendu exact de tout ce qui a été dit mais chacun a pu s'exprimer et les votes indicatifs laissent prévoir de vigoureux démarrages aux km. 5 et 6...

Enquête-questionnaire

Soixante réponses sont rentrées sur 107 envois. Résultat... encourageant sans plus. Un 80 % aurait été plus représentatif.

Une large majorité de collègues approuve le dosage des divers ingrédients constituant les ordres du jour. Même majorité pour le lieu de rendez-vous avec la possibilité de sortir de Neuchâtel occasionnellement. Pour la plupart d'entre

nous, la solidarité entre collègues est la motivation essentielle de leur appartenance à la SPN. Plus d'une trentaine se sont inscrits à l'assemblée du 26 mai. Une majorité pense également que nous pouvons continuer d'assurer la vente de timbres-impôts.

Avis importants du CC

Francis Houriet, président de la commission financière donne des précisions à ce sujet. Compulsant, feuilletant, relisant, soulignant les divers articles de loi concernant les modalités de nomination des instituteurs, il ne parvient pas à trouver de base légale à la procédure nouvelle responsable de la récente montée de fièvre entre le CC et le département.

La commission dont les membres semblent avoir choisi comme lecture de chevet le recueil de toutes les lois dont nous dépendons, va s'efforcer en collaboration avec le CC de consolider nos connais-

sances dans ce domaine afin que nous soyons prêts si l'occasion devait se présenter de répondre valablement et en toute connaissance de cause.

Décidément les circonstances actuelles, loin de créer la panique comme on l'entend dire jusqu'au Grand Conseil, développe un climat de travail intense dans toutes les directions.

Je salue et nous souhaitons la bienvenue à la SPN de M^{lle} Anne-Marie Broi et de MM. Christian Angehrn, Alain Banderet et Philippe Barthel. D'autres vont suivre.

Divers

Un de nos collègues intervient fermement contre certaine déclaration faite à Fontainemelon quant au double salaire.

Pour ma part, je doute que des propos si « personnalisés » malgré les apparences apportent un élément positif aux discussions d'une assemblée réunissant quelque deux cent cinquante membres. Nous ferons part des remarques de notre collègue au comité central.

Conclusion provisoire

Prenons bonne note de cette date du 9 juin 1975. Parlons-en autour de nous et invitons les collègues encore hésitants à participer à notre activité. Oublions certaines rancœurs et rancunes. Une assemblée de 80 à 90 membres servirait notre propagande mieux que n'importe quelle documentation, si habile soit-elle.

J.-P. Buri.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :

Jean-Pierre MISCHLER, rue du Château, 2114 Fleurier. Tél. (038) 61 30 87.

Jura

LA SPR UNE ET DIVERSE

La féminisation du corps enseignant

Depuis la mise en application de la loi sur les traitements des membres du corps enseignants, le 1^{er} juillet 1973, il n'existe plus aucune différence dans le canton de Berne entre le salaire des enseignants et des enseignantes. L'article premier de la loi spécifie que celle-ci est applicable aux maîtresses et aux maîtres des écoles enfantines subventionnées par l'Etat, des écoles primaires et secondaires publiques, des homes et établissements pour enfants en âge de scolarité, des classes post-scolaires, des classes de l'école complémentaire et ménagère, des gymnases et des écoles normales publiques, des écoles moyennes de commerce dépendant de l'instruction publique, des classes de perfectionnement, de raccordement ou de préparation intégrées dans des écoles moyennes supérieures. Une seule restriction est prévue à l'article 11, et qui concerne l'allocation familiale : (...) « Les institutrices touchent l'allocation familiale lorsque leur mari fait ses études, lorsqu'il est en période de formation ou de perfectionnement professionnel ou encore de recyclage avec perte de salaire, enfin lorsqu'il est incapable de travailler. »

canton de Berne pour l'année 1973 », seul document qui nous permette de répondre aux questions posées ici, les classes primaires de langue française étaient à l'époque au nombre de 756, tenues par 326 instituteurs et 430 institutrices. Celles-ci représentent donc le 57 % du corps enseignant primaire. La statistique citée plus haut ne mentionne ni leur état civil ni le degré dans lequel elles enseignent. On sait seulement que 26 d'entre elles, contre 13 instituteurs, étaient titulaires d'une classe à tous les degrés.

Statut

L'ordonnance du 5 septembre 1973 sur le nombre de leçons obligatoires des enseignants fixe le nombre moyen de leçons à donner dans l'année scolaire selon le nombre de semaines d'école par année, la commission communale de l'école primaire disposant d'une fourchette de 36 à 39 semaines. Dans ce dernier cas, le plus souvent utilisé, les enseignants ont à accomplir 28 leçons hebdomadaires. Le plan d'étude fixant un nombre différent de leçons selon les degrés pour les élèves, les maîtresses titulaires d'une classe de 3^e année, par exemple, seront présentes durant 37 leçons et, selon le principe du « travail égal, salaire égal », toucheront

les 27/28^{es} de leur traitement. Elles peuvent cependant, si elles le désirent, compléter leur salaire ou même dépasser le maximum prévu en dispensant l'enseignement de branches à option.

Comme leurs collègues masculins, les institutrices sont tenues d'adhérer à la caisse d'assurance du corps enseignant. Si elles sont déjà mariées au moment où elles commencent leur activité, elles peuvent plutôt opter pour la caisse des déposants. Ce choix n'est pas possible pour les instituteurs.

La sécurité de l'emploi est pour l'instant totale pour les enseignantes. Une récente motion présentée au Grand Conseil demandant que les institutrices mariées laissent leur poste aux jeunes collègues à la recherche d'une place n'a rencontré aucun écho.

Comme les instituteurs, les maîtresses primaires peuvent accéder à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement spécial : classes auxiliaires, classes d'application, etc. Rien enfin ne devrait les empêcher d'être promues inspectrices, mais personne n'y a sans doute jamais songé...

Au sein de la SPJ

Dans le Jura, nos collègues féminines participent activement à la vie des sections. Plusieurs d'entre elles font partie des comités, ou même les président, ou encore des diverses commissions ou délégations.

A. Babey.

Statistiques

Selon le « Rapport sur la gestion de la Direction de l'instruction publique du

Différend SPJ - Force démocratique

Un dossier complet du différend qui a opposé la SPJ à Force démocratique a été publié dans l'« Educateur » N° 16 dans le but d'informer tous les membres du corps enseignant. Lors de sa dernière séance, le Comité central de la SPJ a jugé équitable de faire paraître la dernière lettre de Force démocratique, arrivée dans l'intervalle (12 mai). Le CC rappelle en outre qu'il a pris position en faveur de la liberté d'opinion des enseignants avec le souci de défendre tous ses membres, qu'ils aient été partisans de l'unité jurassienne ou favorables au maintien du Jura sud au sein du canton de Berne. Il tient également à souligner qu'il ne s'est pas basé uniquement sur des coupures de presse émanant de correspondants régionaux, mais surtout sur un communiqué officiel de Force démocratique du district de Moutier paru dans le « Démocrate » du 28.2.1975.

Certain d'avoir agi dans l'intérêt du corps enseignant, le CC/SPJ espère ainsi mettre un point final à cette affaire.

Le secrétaire SPJ,
Paul Simon.

Tavannes, le 12 mai 1975

Société pédagogique jurassienne
par son Président
M. Pierre IELMI
2854 Bassecourt

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre lettre du 30 avril 1975 et vous en remercions.

Le Comité directeur a pris connaissance de votre mise au point avec intérêt.

Cependant, il s'étonne du fait que lorsqu'on attaque la SPJ en se basant sur un article de journal, vous rejetez la responsabilité des faits dénoncés sur le correspondant du journal.

En même temps, vous ne mettez nullement en doute les faits publiés par d'autres correspondants qui attaquent Force démocratique.

En conclusion, nous vous prions d'appliquer les mêmes critères d'appréciation dans un cas comme dans l'autre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire :
P. Keller.

Vers un enseignement renouvelé de la grammaire française

On sait bien que la grammaire est une des disciplines les plus difficiles à enseigner, ne serait-ce qu'en raison des confusions entretenues par les grammairiens eux-mêmes. Aux yeux de MM. J. Bonnet et J. Barreau, le plus grand fauteur de confusion — et, espèrent-ils, le dernier ! — n'est autre que Maurice Grevisse.

A point nommé, la linguistique devrait nous apporter un peu de clarté en la matière. Ainsi, les deux auteurs cités ont-ils publié récemment le premier tome d'un traité de linguistique *. Faisons avec eux un bout de chemin et posons les questions fondamentales. Qu'est-ce que la **grammaire** ? C'est l'étude scientifique d'une langue donnée. La **langue**, comme système structuré, n'est rien d'autre qu'un « pouvoir-dire ». Voilà donc singulièrement restreint le champ traditionnel de cette première discipline. En effet, à la langue s'oppose, en termes saussuriens, la **parole** qui est l'utilisation de la langue dans une situation concrète. L'étude des faits de parole relève, non de la gram-

maire, mais de la **rhétorique** (qui fera l'objet du tome 2 annoncé).

Dans leur grammaire, les deux disciples de M. Gagnepain se proposent donc d'écrire une sémiologie de la langue française, en se fondant exclusivement sur des critères formels. Le livre refermé, on s'étonne de constater que cet ouvrage, auquel les auteurs ont voué visiblement beaucoup de soins, apparaisse, ici et là, lâché, qu'il contienne tant de négligences dans les exemples utilisés ou dans la présentation typographique. Mais il y a plus grave. Examinons les deux phrases suivantes :

Découragé, il abandonna son projet.
Je le rencontrai un jour, profondément découragé.

MM. Bonnet et Barreau écrivent : « On peut... admettre que le nom-adjectif est complément direct du verbe... » et ceci dans les deux cas ! (p. 227). On le voit, bien qu'ils s'en défendent, nos deux linguistes se révèlent, autant que d'autres, cadencés dans l'orthodoxie d'une méthode. Cette attitude ne peut conduire qu'à une impasse. Chacun accepte volontiers de considérer la langue comme un système. Mais s'agit-il de décrire le fonc-

tionnement d'une langue, alors on s'aperçoit qu'elle n'est, hélas ! que partiellement réductible en système.

Cela dit, il faut reconnaître les solides qualités de ce premier volume, qualités qui s'imposent notamment dans la partie consacrée à la nature des mots. Trois espèces, trois « modèles » sont nettement typés : le nom, le verbe, le mot invariable. Moins de clarté, moins de crédibilité aussi, dès que l'on pénètre dans le domaine des fonctions où il faudra bien faire appel à des critères autres que purement formels.

Reste incontestablement à MM. Bonnet et Barreau le grand mérite d'avoir tracé le virage qui nous distancera de l'ombre chomskyenne.

Francis Boder.

Lecture suivie

Pour donner suite à l'article de M. Jean-Michel Erard paru dans ces colonnes, nous invitons tous les collègues intéressés à cette méthode de lecture ou à l'organisation d'un service de distribution de bien vouloir se retrouver **jeudi 26 juin 1975, à 17 heures, au Centre de perfectionnement de Moutier**. Merci d'avance.

Comité de la SPJ.

Cours de moniteurs d'alpinisme

L'Office jurassien Jeunesse et Sport en collaboration avec les guides Jean-René Affolter et Bernard Guillet de Moutier organise un cours de formation de moniteurs, catégorie 1, en alpinisme.

Ce cours aura lieu à Arolla du 23 au 28 juin 1975.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- être dans sa 20^e année ;
- bonnes connaissances techniques en alpinisme ;
- s'engager à déployer une activité J+S ;
- être recommandé par un groupement pratiquant l'alpinisme.

La participation à ce cours est gratuite. Les participants bénéficient d'une indemnité journalière de Fr. 8.—, des prestations de la caisse de compensation pour perte de gain.

Les formulaires d'inscription sont à demander à l'Office jurassien J+S, case postale 254, 2610 St-Imier, tél. (039) 41 10 84.

Office jurassien J+S.

* J. Bonnet, J. Barreau *L'esprit des mots*, traité de linguistique française, tome 1 grammaire, L'Ecole, 1974.

Delémont

L'AMICALE DES ANCIENNES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE
DE DELÉMONT A TENU SON
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée administrative

L'Amicale des anciennes élèves de l'Ecole normale de Delémont a tenu son assemblée générale samedi 26 avril dernier, à Delémont.

Présentant son message bisannuel, la présidente, M^{lle} Irène Fritschy, survola les diverses activités de l'Amicale. Grâce au don à l'Ecole normale et sa participation au bal de l'année longue, le comité de l'Amicale a pu participer à l'achat d'un bus, actuellement propriété privée de l'école pour ses déplacements à caractère scientifique, sportif ou pédagogique. La forme thématique donnée aux bulletins annuels semble souhaitée. En 1973, le thème fut l'enfant consommateur; en 1974, le thème fut une étude internationale sur le métier d'enseignant et son avenir. En 1975, la forme thématique sera poursuivie.

Divers prix de l'Amicale furent attribués en catégorie musique, littérature et interprétation poétique.

M^{me} Christiane Philipe fit accepter les comptes de l'Amicale, la cotisation étant maintenue à Fr. 10.—.

Le comité se renouvellera partiellement puisque M^{mes} Scheurer, Philipe, Beuchat et Broquet seront remplacées par M^{mes} Jacqueline Richard (Bienne), Edith Leuenberger (Bévilard), Christine Choulal (Porrentruy), Marie-Thérèse Bilat (Les Genevez), Christiane De Tomasi (Delémont) et M^{lle} Madeleine Buchwalder (Montenol).

Programme musical

A la suite de cette assemblée administrative rondement menée par sa présidente, fut présenté un orchestre de percussion pour enfants de classes enfantines

et étudiantes à l'enseignement préscolaire. Les commentaires de M. Jo Brahier, professeur de musique, permirent aux enseignants d'apprécier la valeur d'un tel enseignement chez les petits. Puis la chorale « Les Coccinelles » de Courrendlin, sous la direction de M. Etienne Joliat, charma son auditoire par l'interprétation de chansons populaires françaises, suisses et jurassiennes dont on reconnut la signature de Francine Cockenpot, Paul Flückiger et Paul Miche, ce programme alternant avec quelques chansons tirées du répertoire moderne. Cet ensemble est remarquable. Il vient d'être enregistré par la Radio romande. La qualité de l'interprétation autant que la précision technique du groupe choral assurent l'auditoire d'un plaisir certain. Félicitations aux choristes de Courrendlin et à son directeur, M. Etienne Joliat.

Après quoi, l'apéritif fut servi en plein air et un dîner permit aux amitiés d'ailleurs de se renouer.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

Fribourg

LA SPR UNE ET DIVERSE

La féminisation du corps enseignant

Préambule. La « féminisation » du corps enseignant? Expression d'apparence péjorative (qu'on nous le pardonne) au premier abord pour qui observe de l'extérieur la corporation enseignante. La prédominance de l'élément féminin ne s'est pas installée brutalement dans les effectifs successifs de la gent éducatrice. Durant la Deuxième Guerre mondiale déjà, on eut recours à des remplaçantes du sexe dit faible pour combler les vides creusés par la mobilisation. Puis plus tard, par suite de l'augmentation et du dédoublement d'un certain nombre de classes, de l'exode des campagnes vers les centres urbains, de l'insertion de nombreux enfants étrangers, du départ d'un nombre quelque peu élevé de retraités ou enfin de l'orientation de normaliens vers d'autres horizons, la pénurie déploya peu à peu ses effets. C'est à ces divers phénomènes pour une bonne part que la féminisation est devenue une réalité quoi qu'on eût tenté pour conserver, aux deux

proportions d'enseignants primaires, leur force numérique antérieure.

Statistiques

RÉPARTITION SELON LES SEXES ET LES GROUPES

Le corps enseignant groupe au total 880 personnes dont 626 de langue française et 254 d'expression alémanique, correspondant respectivement à 71% et 29%.

a) Le corps enseignant francophone se répartit les catégories suivantes :

Instituteurs 248 (626)	39,6 %
Institutrices célibataires 253	40,4 %
Sœurs enseignantes 35	5,6 %
Institutrices mariées 90	14,4 %

Récapitulation intermédiaire :

Corps enseignant masculin 248	39,6%
Corps enseignant féminin 376	60,4 %

Proportion des maîtresses mariées par rapport aux célibataires : 90 personnes sur 288 ou le 31,2 %.

b) Le corps enseignant de langue allemande groupe les effectifs suivants :

Instituteurs 82 (254)	32,4 %
Institutrices célibataires 86	33,7 %
Sœurs enseignantes 32	12,6 %
Institutrices mariées 54	21,3 %

Récapitulation intermédiaire :

Corps enseignant masculin 82 (254)	32,4 %
Corps enseignant féminin 172	67,6 %

Proportion des maîtresses mariées par rapport aux célibataires : 54 personnes sur 118 soit le 45,6 %.

c) Récapitulation pour le canton

Instituteurs 330	37,6 %
Institutrices célibataires 339	38,2 %
Sœurs enseignantes 67	7,7 %
Maîtresses mariées 144	16,5 %

Comparaison finale :

Corps enseignant hommes 330 (880)	37,6 % ; ³ /s
Corps enseignant femmes 550	62,4 % ; ⁵ /s

Proportion des maîtresses mariées comparativement aux célibataires : 144 personnes sur 406 enseignantes : 35,5 %.

Les institutrices dirigent essentiellement les classes des 1^{er} et 2^e degrés. Depuis quelque 15 ans et pour pallier le manque de maîtres en 3^e et 4^e classes, on a fait

appel à l'élément féminin. Les classes compactes de 5^e et 6^e filles sont en général prises en charge par des enseignantes. Toutefois, depuis la mise en place des regroupements scolaires, presque toutes les classes ont été admises au régime de la mixité, cela même dans un certain nombre de centres à caractère urbain.

d) La femme mariée et la pléthore montante

La pénurie des enseignants, comme presque partout en Suisse, incita les autorités à faire appel aux institutrices mariées qui furent engagées d'abord comme remplaçantes. Elles obtinrent ensuite le statut de la désignation. Devant la montée de la pénurie et pour parer à l'instabilité du personnel dans de nombreux postes, la loi de 1967 finit par octroyer aux maîtresses mariées l'accès à la nomination. On sut gré à ces personnes de reprendre du « service » et de rendre ainsi un précieux service à la collectivité.

Et voilà que, presque sans transition, le spectre de la pléthore, emboitant le pas à la récession, risque de soulever des difficultés prévisibles en ce qui touchera à la position de l'institutrice mariée.

Au nombre des mesures envisagées pour conjurer au moins partiellement la pléthore, le bon sens et un salutaire sursaut de solidarité aidant, de compréhension surtout à l'égard des jeunes brevetés sans poste, il semble bien envisageable qu'un certain nombre de maîtresses mariées accepteront spontanément ou à la demande exprimée, et sans amertume, de céder la place à ceux qui entrent dans la carrière, car l'attente est toujours débilitante. Nous exprimons ouvertement l'espoir secret que cette éventualité se réalisera sans douleur et sans acrimonie, déjà prochainement. Nous le pensons surtout de celles dont le gain n'est pas rigoureusement indispensable au budget familial, de celles surtout dont le traitement du mari doit suffire, dans des limites raisonnables à l'entretien du ménage. Le bon sens populaire semble-t-il, ne le comprendrait pas autrement. L'avenir de jeunes brevetés mérite hautement l'attitude d'honneur dont feront preuve maintes maîtresses mariées en facilitant ainsi en faveur de la jeune génération la légitime aspiration à l'exercice de leurs fonctions.

Statut

Il n'existe aucune opposition entre le statut propre à la femme par rapport à celui de l'élément masculin. Actuellement, son traitement équivaut généralement à 93 % de celui de l'instituteur, proportion qui tend d'année en année à se rapprocher de l'égalité. Le nouveau statut du

personnel fraîchement émoulu des débats récents du Grand Conseil s'inspire de ce principe. Le personnel féminin est soumis au même horaire, sauf les maîtresses du degré élémentaire dont le nombre d'heures de classe est légèrement inférieur.

En cas d'accouchement, le salaire des institutrices mariées est assuré au minimum pendant 4 semaines, au maximum durant 8 semaines à condition qu'elle ait été en fonctions pendant au moins 1 année et qu'elle reste en activité durant au moins 6 mois.

Les institutrices étrangères ou non

fribourgeoises sont généralement désignées pour la durée d'un an et la confiance leur est renouvelée pour chaque année subséquente.

Au sein de l'association

A l'égale de leurs collègues masculins, les institutrices participent activement aux commissions pédagogiques où elles jouent un rôle apprécié. D'autres militent dans des activités extrascolaires fort diverses : vie communale, œuvres humanitaires, activité d'ordre culturel et social, etc. C.

UNE CAISSE SOLIDE ET SÉCURISANTE

La caisse maladie « Secours mutuels » fait le point

L'assemblée de mai 1975

Comme les précédentes, celle de 1975 connut à nouveau une participation peu nombreuse. Dommage ! Mais le capital de confiance et de sécurité dont elle jouit auprès de ses 750 membres est inversement proportionnel à la liste des présences. D'ailleurs l'excellent rapport administratif qui accompagne chaque année la présentation des comptes est censé suffire à l'information de ceux des affiliés qui se dispensent de participer aux assises. Les adhérents se recrutent essentiellement dans les rangs du corps enseignant primaire. Nombre de maîtres secondaires en font également partie notamment tous ceux qui ont commencé leur carrière au degré primaire.

Les organes de la caisse

La responsabilité immédiate de la gestion incombe au **Comité de direction** dont fait naturellement partie le très compétent caissier M. André Descloux, en fonction depuis 21 ans. L'organe de contrôle est assumé par le **Conseil de surveillance** dont c'est le rôle de présider les assises annuelles. Les deux fractions linguistiques se partagent le nombre des mandats dans les deux instances citées.

Une caisse et 3 comptes

L'organisation comptable comprend le tryptique suivant : la caisse-maladie proprement dite, l'assurance accident et la caisse au décès qui alloue aux familles frappées par le décès de l'assuré un montant de Fr. 1000.—. Manne précieuse qui allège d'autant les soucis matériels des familles dans la peine.

Barème de la santé

a) De la caisse

Total des cotisations : Fr. 417 267.—.

Total des prestations payées pour les 3 classes de membres : Fr. 377 300.—.

Volume total des dépenses :
Fr. 453 877.—.

Subsides fédéraux : Fr. 68 321.—.

Subside cantonal ridiculement bas : Fr. 1407.— pour les 700 membres qui le reçoivent.

FORTUNE NETTE de la caisse : Fr. 301 233.—, en augmentation de Fr. 45 801.— par rapport à l'exercice précédent.

Somme des frais administratifs (matériels et personnels) : Fr. 29 174.—, soit le 5,3 % des recettes effectives.

Réserve sur les cas non réglés :
Fr. 137.400.—.

Nouveau capital au décès :
Fr. 87 553.—.

b) La santé des membres

Quelque 650 cas traités avec feuille maladie.

61 cas d'hospitalisation et 14 accouchements en 1974.

Sur les 61 cas d'hospitalisation, 9 d'entre eux ont émargé à la caisse pour des montants allant de 5000 à 10 000 francs ; un cas particulier a entraîné une contribution de Fr. 23.000.—. Tous ces cas ont été envisagés selon une compréhension digne d'une particulière gratitude. L'effectif des assurés a passé de 686 à 747 d'où une augmentation de quelque 60 nouveaux assurés recrutés essentiellement au sein des nouveaux brevetés.

Mouvement de la fortune nette

Il résulte de la comparaison entre le volume des dépenses d'un exercice et le montant de la fortune nette. Ainsi, pour 1974, en regard de Fr. 453 877.— aux dépenses, on met en parallèle le montant de la réserve qui s'élève à environ Fr. 260 000.—, d'où une proportion de 57 %, ce qui est à la limite de la tolérance imposée par l'OFAS. La situation nouvelle nécessitait un double réajustement des cotisations :

a) 25 % d'augmentation pour la cotisation aux frais médico-pharmaceutiques. Cotisation portée de 260 à 324 francs.

b) Une hausse de 4 francs pour l'indemnité journalière.

c) Augmentation de Fr. 32.— en regard d'une prestation portée à Fr. 6000.— pour l'hospitalisation en clinique ou en privé.

Nouvelle cotisation pour 1975 : pour la première des classes assurées, Fr. 670.— au lieu de Fr. 570.—.

Satisfaction et sécurité

L'assistance, cette année, aux assises de notre caisse professionnelle confirme une

fois de plus le profond sentiment de confiance et de compréhension qui inspire la gestion de cette institution très appréciée de ses effectifs. Que n'ont-ils pas été prévoyants et « prophétiques » ses intrépides fondateurs ! Que de cas douloureux, de situations souvent pénibles ont pu recevoir une solution de soulagement de la part des organes compréhensifs de la caisse tout en respectant dans leur principe les statuts de cette caisse bientôt septuagénaire.

C.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise : Albert CARREL, Reichlen 2, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 46 80.

Valais

LA SPR UNE ET DIVERSE

La féminisation du corps enseignant

Pour la société, 1975 est l'« année de la femme » ; pour les milieux enseignants, la période en cours pourrait être surnommée « l'année de l'institutrice ». En effet, je ne crois pas que le pourcentage des femmes dans notre profession ait atteint un chiffre aussi élevé que ces temps-ci. Les causes ? Un niveau de vie plus élevé, qui exige pour le couple un apport financier plus important ; le récent développement des classes enfantines, qui imposent de par leur nature une enseignante ; enfin, le niveau d'étude qui plaît à la jeune fille par sa durée raisonnable et par son aboutissement à une place stable...

Des statistiques ?

Tout d'abord, n'oublions pas que le Valais est un canton bilingue, et que les conditions d'enseignement ne sont pas similaires dans le haut et dans le bas ; de par son nom, la SPR s'intéressera certainement plus à la partie romande de notre canton.

Sur un total de 927 enseignants à l'école primaire (y compris le personnel des classes spéciales de développement et AI), 600 sont des femmes, ce qui représente le 64 %. Sur ces six cents femmes, 274 sont mariées (le 46 %). Mais il ne faut pas oublier que pas moins de 231 enseignantes professent dans les classes enfantines, ce qui rabaisse le taux à 53 % dans les degrés primaires.

Une répartition par degrés serait fastidieuse, car les classes valaisannes à plusieurs degrés se rencontrent fréquemment dans nos vallées.

Statut

En 1971, les modifications du décret concernant le traitement du personnel stipulaient que la femme, pendant ses 6 premières années d'enseignement, touchait un traitement inférieur de 1100 fr. à celui d'un homme. Ceci parce que le département jugeait la « place » de l'homme plus sûre. Aujourd'hui, le slogan à travail égal, salaire égal, a apporté de nouvelles modifications, sans le secours d'aucun syndicat : la femme reçoit le même salaire que l'homme.

De nouveaux articles de loi, concernant le traitement en cas d'accouchement, viennent d'être publiés. La femme qui pense reprendre l'enseignement après une

grossesse reçoit un salaire complet quatre semaines avant et quatre semaines après l'accouchement. Si la jeune maman interrompt définitivement son activité professionnelle, elle ne perçoit que le traitement de 4 semaines ; les prestations sont les mêmes pour la femme qui ne reprend pas son activité dans un délai de 3 mois après l'accouchement.

Les obligations horaires de la femme sont en principe les mêmes que pour les hommes. Mais n'oublions pas que 38 % des enseignantes exercent leur profession dans les classes enfantines, où le temps de présence est de 4 heures par jour (au lieu de 6 heures pour les classes primaires).

Au sein de la SPVal

Dans le cadre de notre association, les institutrices prennent une place équivalente à celle des instituteurs. Même, leurs prises de position sont souvent appréciées par leur côté psychologique et par leur perspicacité. Les membres féminins du Comité cantonal se déclarent toutes ennemies des ligues féministes...

PMG.

Rédacteur de la rubrique valaisanne : Pierre-Marie GABIOUD, 1872 Troistorrents

CHALET POUR CAMP

40 places, cuisine équipée.

Les Rasses/Sainte-Croix - 1100 m. alt.

Renseignements : Tél. (024) 21 20 44.

Rencontres internationales de jeunes en Avignon

13-26 juillet 1975

Thème : « Expression artistique, culture, jeunesse »

Le Festival d'Avignon, qui se déroule pendant un mois chaque été, est toujours un moment privilégié, puisque toutes les formes d'expression y sont représentées :

— le jeune théâtre français se manifeste de plus en plus, en marge du Festival officiel qui invite des groupes déjà consacrés ;

— de jeunes musiciens et chanteurs

Après 11 ans de parution, le « Crapaud à lunettes », l'hebdomadaire des écoliers de 10 à 15 ans, vient de faire peau neuve. Il s'est étoffé et a pris de la couleur.

Edité par Pro Juventute et le CVAJ (Centre vaudois d'aide à la jeunesse), soutenu par les sociétés pédagogiques et les Départements de l'instruction publique des cantons romands, ce nouveau « Crapaud » va s'efforcer d'apporter à ses jeunes lecteurs — vos élèves — une présence hebdomadaire en leur offrant des textes de qualité, des récits, des enquêtes, des activités d'éveil, des idées, des loisirs, du divertissement.

Sans doute aimeriez-vous mieux connaître ce joyeux batracien ? C'est dans ce but que nous vous invitons à remplir le bulletin ci-dessous. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un abonnement gratuit à l'école et le présenter à vos élèves.

Bulletin à retourner sous enveloppe affranchie à :

« Le Crapaud à lunettes », case postale 121, 1000 Lausanne 13, 6, chemin de Pré-Fleuri.

M., Mme, Mlle :

Classe :

Ecole :

Adresse exacte de l'école :

désire recevoir gratuitement le « Crapaud à lunettes ».

s'installent sur les places, dans la rue, sous les remparts ;

— la poésie, la danse sont aussi présentes, souvent d'expression internationale, comme les groupes de folk-song qui amènent de tous pays leurs multiples instruments ;

— un festival de cinéma s'affirme un peu plus chaque année et est une nouvelle source de richesses ;

— l'affichage sauvage, la parade dans la rue, la parole, tout est là pour l'échange.

Ce lieu et ce moment paraissent privilégiés pour l'organisation d'une Rencontre internationale de jeunes dont le thème sera, cette année, centré sur les jeunes, la création artistique et l'expression culturelle.

Du groupe même, composé de ressortissants d'une quinzaine de pays différents, naîtra la confrontation. Des discussions et des débats auront lieu avec les organisateurs du Festival officiel, avec les créateurs locaux occitans, avec

les autres groupes installés en Avignon à cette époque.

Les jeunes de Provence seront eux aussi présents dans les activités de la Rencontre :

— agriculteurs, dans leur village, auprès desquels sera abordé un autre mode d'expression rattaché au travail ;

— Avignonnais qui veulent dire dans leur quartier ce qu'ils pensent et ce qu'ils souhaitent.

Enfin, les participants désireux d'élaborer quelque création collective ou individuelle — théâtre, expression plastique, activité audio-visuelle, etc. — pourront le faire avec l'aide des animateurs de la Rencontre qui s'adresse plus particulièrement aux jeunes animateurs et enseignants de 18 à 25 ans.

Prix : 600 F.

Ce prix comprend l'hébergement complet dans des locaux confortables, les repas de qualités, les excursions, visites et l'ensemble des activités de la Rencontre.

Remboursement de 50 % des frais de voyages aux Européens, grâce à une subvention du Fonds européen pour la jeunesse.

Renseignements et inscription :

OFFICO

3, rue Récamier

75341 PARIS Cédex 07

Petite question

Goûtons une fois au juteux chapitre des noms composés.

Il y a d'abord ceux qui s'écrivent en un mot ou en plusieurs :

portefaix et portemanteau
portefeuille
entresol
contremaître et contrevent

mais porte-drapeau et porte-plume
mais porte-monnaie
mais sous-sol
mais contre-amiral et contre-jour

... puis ceux avec ou sans trait d'union :

ver à soie et faux col
pomme de terre
nouveau marié

mais pied-à-terre et faux-filet
mais pot-de-vin
mais nouveau-né

... et les accords en nombre, toujours « gérés par la logique » :

un ou des emporte-pièce
un ou des coupe-gorge
un ou des monte-charge

mais un ou des presse-papiers
mais un ou des coupe-choux
mais un ou des monte-plats

... sans oublier des sauf-conduits et une mille-feuille...

Sachant encore que ces orthographes peuvent varier d'un auteur ou d'un dictionnaire à l'autre, pensez-vous toujours, comme Rivarol, que « ce qui n'est pas clair n'est pas français » ?

René et Richard de la Côte.

Assurances

Amendes et responsabilités

Dans un article précédent nous avons dit que toute personne impliquée dans un accident pouvait être appelée à répondre de ses actes à la fois devant un tribunal pénal et devant un tribunal civil. Ces deux autorités judiciaires, en raison même de leur fonction, sont indépendantes l'une de l'autre : le juge pénal inflige une sanction, le juge civil, à qui le litige n'est soumis qu'à défaut de transaction entre les parties, se prononce sur la réparation du dommage.

Mais une infraction aux règles de la circulation n'oblige pas toujours le présumé fautif à comparaître devant un tribunal pénal.

On connaît le système introduit par la nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1973 : si le fautif accepte de payer l'amende, il ne comparaitra pas devant une autorité de répression.

De surcroît, certains cantons chargent

une autorité administrative de prononcer la sanction lorsqu'il ne s'agit que de contraventions, c'est-à-dire de certaines infractions mineures, dont la répression n'est pas prévue par le code pénal mais par une disposition pénale du code routier. Tel pourrait être le fait de sortir imprudemment de stationnement si cette faute ne provoque qu'un dommage matériel de peu d'importance.

Lorsqu'une personne impliquée dans un accident est citée devant une autorité administrative, elle demeure au bénéfice de toutes les garanties accordées au prévenu par le droit pénal. Elle pourra notamment, si la décision prise à son égard lui paraît contestable, recourir auprès d'un tribunal pénal.

Nous avons expliqué, dans notre dernier article, que le jugement pénal ne liait en aucune façon le tribunal civil. Il en va de même, évidemment, des amendes d'ordre, des décisions administratives, qu'elles soient prises par un préfet ou par une autre autorité.

Supposons une collision entre deux

automobilistes qui vaille à l'un une amende de Fr. 30.—, à l'autre une amende de Fr. 60.—. Il serait tout à fait erroné de se fonder sur le rapport de ces deux montants pour départager les responsabilités à raison d'un tiers à la charge du premier et de deux tiers à la charge du second.

En effet, n'oublions pas que :

1. l'amende sanctionne une faute et que cette faute est jugée en elle-même, et non par rapport à celle éventuellement commise par la partie adverse ;

2. le montant de l'amende n'est pas mesuré uniquement aux griefs faits à l'accusé. L'autorité administrative tiendra compte de l'âge, de la profession, de la situation financière et de toute circonstance propre à l'intéressé.

Ces considérations valent également pour les arrêts rendus par le juge pénal. Il s'ensuit que, pour régler les conséquences matérielles d'un accident, il faut, en faisant abstraction du montant des amendes, apprécier objectivement les faits. Une telle attitude ne met nullement en cause la valeur ou l'équité du prononcé administratif ou pénal.

Service de placements SPR

Angleterre. Echange demandé, juillet-août.

Angleterre, Italie. Places au pair pour un an.

Jeune Allemande, 20 ans, cultivée, cherche famille, au pair, dès le 15 juillet, en Suisse romande.

A. Pulfer,
1802 Corseaux.

Amertume

L'amertume se traîne aux tournants des
[chemins]

Elle empluie l'horizon à l'été de la vie,
Embrume le soleil, aliène les demain.

L'aube d'espoir n'est plus, et la foi est
[ravie.]

Qui permettrait de croire à l'éternel
[matin.]

Elle gagne le pré, envahit le vallon,
Etouffe en un instant le bourg et ses
[venelles.]

Reniant la lumière, éteignant le rayon,
Figeant jusqu'au sursaut d'appétences
[vénielles.]

L'amertume se traîne aux tournants des
[chemins.]

B. Chapuis.

UNESCO

Séminaire pour journalistes

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO a organisé un séminaire sur l'UNESCO pour les journalistes de la presse suisse, séminaire qui a été présidé par M^{me} Jeanne Hersch, professeur à l'Université de Genève. Différents exposés concernant le programme de l'Organisation ont été présentés. M. D. Najman, directeur du Département de l'enseignement supérieur à l'UNESCO, a parlé de la politique en matière d'éducation de l'UNESCO ; une table ronde, à laquelle ont participé des experts de l'UNESCO dans le tiers monde, a permis d'échanger questions et réponses sur ce problème. La politique scientifique de l'UNESCO a été présentée par M. Michel Batisse, directeur de la Division de la recherche sur les ressources naturelles à l'UNESCO, et la politique suisse de la recherche par le professeur Hugo Aebi, président du Conseil suisse de la science. M^{me} J. Hersch et l'ancien conseiller fédéral M. H. P. Tschudi ont renseigné les participants sur les travaux de la 18^e Conférence générale de l'UNESCO. La discussion qui suivit les exposés montra

qu'une information objective contribue à la meilleure compréhension des problèmes des organisations internationales.

Un nouveau livre de contes grisons

« Jener Nachmittag in Poschiavo », tel est le titre du livre de contes de 200 pages environ, de M. Andri Peer, vice-président de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO. Les onze très beaux récits — M. A. Peer n'a pas reçu en vain le prix pour histoires courtes en 1956 et en 1965 du Service suisse du feuilleton — ont paru en allemand à la maison d'édition Reinhardt Verlag, Bâle. La couverture a été faite par Aloys Carigiet.

Recherche d'une solution au problème d'une langue internationale auxiliaire par des méthodes modernes

En 1954, l'UNESCO déclare que l'espéranto est la seule langue internationale neutre qui ait une chance d'avenir. Depuis cette date, il existe un échange ré-

gulier d'expériences entre l'UNESCO et les organisations espérantistes.

Celles-ci peuvent persévérer dans leur travail grâce à la tenacité de certains idéalistes et cela, malgré le fait que leurs moyens financiers sont actuellement plus que limités.

Un comité récemment créé en Suisse

s'est fixé pour but de fonder, sous les auspices de l'UNESCO, un institut qui aurait pour tâche l'étude des problèmes linguistiques au niveau mondial. Un des premiers objectifs de cet institut pourrait être d'examiner, au moyen de méthodes scientifiques, si le besoin d'une langue internationale est ressenti actuellement

dans de nombreux milieux. Si la réponse à cette question devait être positive, l'on pourrait finalement essayer de favoriser la diffusion de l'espéranto par des moyens modernes. Des projets concrets donnent à espérer que la fondation d'un tel institut de recherches n'est pas une utopie.

Unesco/Presse.

Séminaire d'automne de la CRoCES

La conférence romande et tessinoise des chefs d'établissements secondaires (CRoCES) a tenu ses assises d'automne à Bex (VD) sous la présidence de M. Bernard Grandjean, directeur de l'Ecole secondaire de Colombier (NE).

A part le règlement des opérations statutaires, les délégués ont consacré les deux journées de cette rencontre à l'étude des différentes réformes de l'enseignement secondaire, introduites globalement ou à titre expérimental au Tessin et dans plusieurs cantons romands. A ce titre, des spécialistes fribourgeois, vaudois, neuchâtelois, genevois et tessinois ont successivement présenté l'état de ces réformes — présentations suivies de discussions qui ont attesté l'extrême intérêt que porte

la CRoCES à une nécessaire évolution de l'enseignement secondaire, et à la coordination indispensable dans ce domaine. La conviction des délégués est nette : l'enseignement secondaire, jadis réservé à une minorité d'élèves, doit devenir un système *global*, ouvert à tous les enfants, quelles que soient les structures adoptées. A cet égard, le système d'école globale intégrée — basé sur le principe de l'hétérogénéité des classes, tempéré par l'introduction de niveaux et d'options, peut paraître une formule intéressante, notamment en ce qui concerne l'individualisation des apprentissages scolaires et la démocratisation de l'enseignement. Aussi la CRoCES suit avec attention les expériences entreprises dans ce domaine à Genève, dans le canton de Vaud et à Neuchâtel.

La CRoCES ne se dissimule pas les difficultés de tout genre qui entourent cette transformation de l'école. En particulier, elle exprime sa très vive inquiétude devant le fait que cette évolution, déjà lente, risque d'être la première victime de la récession économique et de la politique d'austérité pratiquée par l'autorité. Ainsi, l'augmentation des effectifs des classes, telle qu'elle semble préconisée par divers milieux, lui paraît de nature à compromettre dangereusement une évolution qui n'a déjà que trop tardé.

La CRoCES considère que l'amélioration de l'enseignement pendant les années clés que sont les dernières années de la scolarité obligatoire, constitue une priorité dans les investissements de la collectivité.



**Vaudoise
Assurances**

Mutuelle Vaudoise + Vaudoise Vie

JEUNE FILLE

18 ans, cherche emploi partiel au pair (demi-journée) auprès d'une jeune famille de langue française, avec possibilité de suivre des cours de français (juillet-septembre). Stage pour séminaire jardinière d'enfants.

Faire offres à **Eva Knöpfel, unteres Hörli, 9053 Teufen**.
Tél. (071) 33 15 55.

ABEILLES

A vendre 10 ruches DB, fortes colonies avec récolte + essais.

2 armoires pour cadres - 1 extracteur - 1 appareil pour souder et accessoires, etc.

Le tout en parfait état.

S'adresser à : **Wehrli, Préverenges**, tél. (021) 71 19 64.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**

CITO = DUPLO

Un tout nouveau duplicateur électrique CITO ! — Simplicité surprenante à l'emploi ! — Remarquablement bon marché à l'entretien. — Reçoit le cliché hectographique dans tous les sens (format A4 !) — **Prix nettement plus bas que la moyenne.**

De même pour le tout nouveau CITO DUPLO à encre et stencils !

Et encore : le petit appareil à photocopier tout, à —.20 la copie !...

Pierre EMERY, 1066 Epalinges

Vente - livraisons - entretien

Tél. (021) 32 64 02.

BANQUE VAUDOISE DE CRÉDIT

**TOUTES
OPÉRATIONS
BANCAIRES**

Siège :
Lausanne

Succursale :
Yverdon

20 agences
dans le canton

**BIBLIOTHÈQUE DE
TRAVAIL FREINET**

Nous vous rappelons que nous avons un stock complet de différentes collections de « Bibliothèque de Travail ».

Nous pouvons également vous fournir tout le matériel et les ouvrages de la « Pédagogie Freinet ».

Demandez-nous le catalogue complet.

**LES CHEMINS DE
L'AMITIÉ**

Editions RAGEOT

Il s'agit de lectures passionnantes destinées aux adolescents dès 13 ans. 12 titres sont parus. Catalogue à disposition.

Agent général : J. MUHLETHALER, rue du Simphon 5, 1211 GENÈVE 6.

Pelikano

**le stylo d'écolier qui a largement fait ses preuves
avec 2 perfectionnements importants***



*La forme nouvelle
de sa partie avant, dite encoche
« belle écriture ».*

Dans cette encoche, l'index tient bien en place. Il ne peut plus glisser sur la plume. Finis donc les doigts barbouillés d'encre. Les écoliers tiennent ce stylo en souplesse et avec assurance, sans crispation.



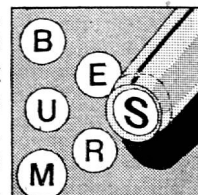
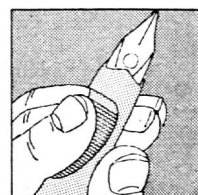
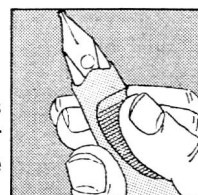
*Le nouveau
Pelikano existe
désormais en version
spéciale pour gauchers.*

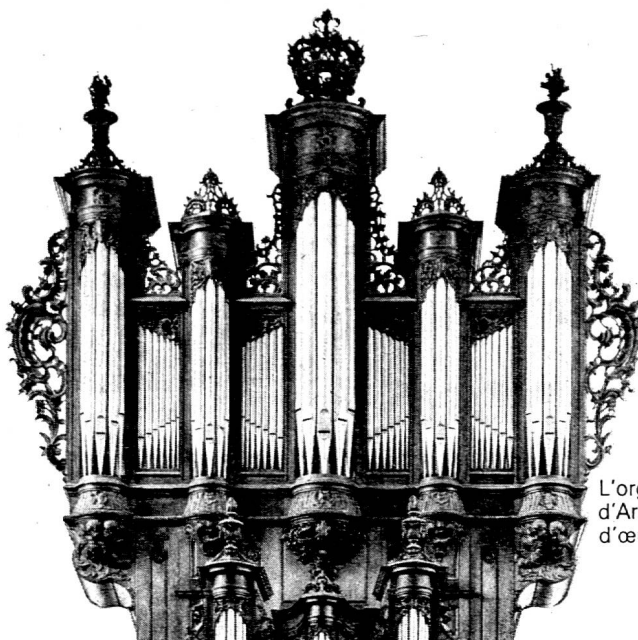
Les modèles
spéciaux pour
gauchers ont une
encoche « belle écriture »

déportée sur la gauche et la plume spéciale « L ».

Plus de 10% des enfants en Suisse
sont gauchers pour lesquels les nouveaux
modèles spéciaux du Pelikano représentent une aide
précieuse.

Encore un petit détail du nouveau Pelikano : Plus de confusions
en classe grâce aux vignettes-initiales dans l'extrémité du corps.





L'orgue Silbermann
d'Arlesheim — un chef
d'œuvre d'autrefois.

Même le musicien en herbe



Un chef d'œuvre
contemporain:
le Philicorda
GM 760.

Fr. 6390.—

se voit vite gratifié des plus belles sonorités.

Il n'est pas nécessaire de faire ses premières gammes sur un orgue Silbermann pour avoir ensuite — avec un peu de chance et beaucoup de patience — le privilège de pouvoir jouer un jour sur cet instrument.

D'autant qu'il est bien plus facile d'apprendre sur un Philicorda.

Non pas que cet instrument moderne vous épargne tout effort, mais parce qu'il est plus à votre portée: le Philicorda est même si petit qu'il peut élire domicile dans n'importe quelle salle de cours. Et même trouver place dans le salon d'un petit trois-pièces.

Son envergure et sa séduction ne résident pas dans ses dimensions, mais bien dans la beauté de ses timbres. Et sa puissance sinus de 20 watts est de taille à flatter l'acoustique d'une petite église ou d'une salle de paroisse.

Quant à ses haut-parleurs, ils sont si beaux parleurs que vous jureriez être assis au clavier d'un orgue d'église. Ou d'un orgue de cinéma. Avec la complicité d'un pédalier «Mechels» à 27 touches, de deux claviers à 49 touches, des quatre possibilités de couplage des 16 registres, des effets spéciaux (écho, vibrato, etc.), des multiples réglages de volume... Tout cela, bien sûr, grâce aux ressources infinies de l'électronique Philips.

Apprendre à jouer sur un orgue Philicorda — cela en vaut la peine. Et c'est un vrai plaisir de savoir jouer quand on possède un pareil instrument.

- ☐ J'aimerais en savoir davantage sur les possibilités, les caractéristiques techniques, les dimensions exactes et le poids du Philicorda GM 760 avec pédalier à 27 touches «Vollpedal». Voulez-vous me faire parvenir une documentation détaillée.
- ☐ J'aimerais également des détails sur l'orgue Philicorda GM 760 avec pédalier à 13 touches, l'orgue Philicorda GM 758 et l'orgue Philicorda 754.

Nom: _____

Rue: _____

NP/Localité: _____

Veuillez adresser ce coupon
à Philips SA, dépt. RGTT,
Edenstrasse 20, 8027 Zurich.

PHILIPS